



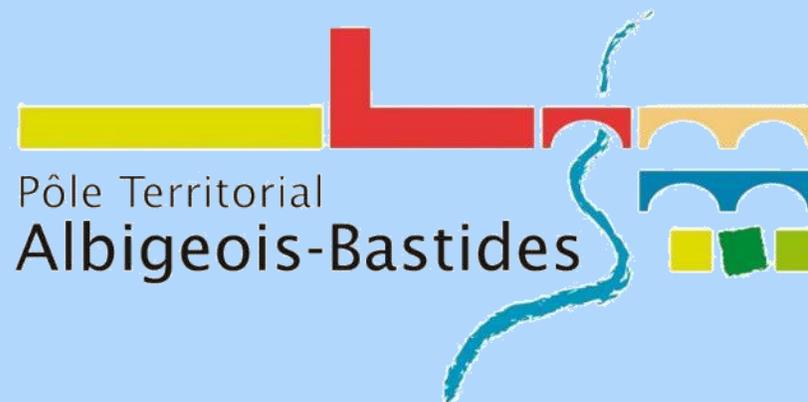
Conférence des Maires



23 juin 2022



Taix





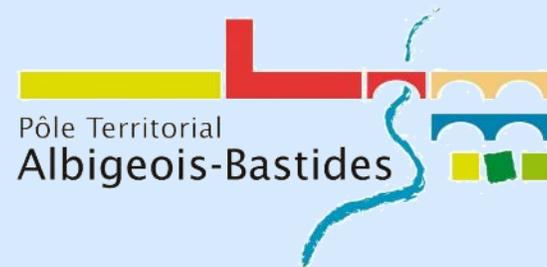
Programme de la soirée

- Candidature au nouveau programme LEADER et Approche Territoriale Intégrée FEDER
- Conclusions du rapport de la Cour des Comptes sur l'avenir des PETR
- Agenda et actualités du Pôle Territorial



Objectif Zéro Artificialisation Nette !

- ZAN : Mode d'emploi et données de cadrage
- Témoignage du PNR des Grands Causses, lauréat de l'AMI « Objectif ZAN »



Candidature LEADER





Pôle
Territorial
Albigeois-Bastides



LEADER 2023-2027

Atelier Comité de programmation *en septembre*

- Validation de la stratégie
- Modalités de gestion et de gouvernance
- Grilles de sélection

Candidature LEADER
2023-2027 **30/09/22**

AAC: 15 juin 2022

- 3 Ateliers thématiques le lundi 5 septembre à Blaye-les-mines
- 3 Ateliers thématiques le jeudi 8 septembre au Fraysse

- Consultation *entreprises* 10/05 → 10/06 (20 réponses)
- Consultation *habitants et associations* 13/05 → 13/06 (50 réponses)

AMI: 30 avril 2022





LEADER 2023-2027

Objectifs de la concertation LEADER:

- Quelles orientations donner au programme européen LEADER ?
- Quelles typologie de projet soutenir avec ces fonds européens ?
- Qu'est ce qu'un projet innovant et/ou structurant pour notre territoire ?
- Quelles actions favoriser pour garantir le dynamisme des territoires ?
- Comment s'assurer que les acteurs du territoire (publics et privés) soient souverains dans l'octroi de cette aide ?

CONCERTATION TERRITORIALE 2022

ATELIERS LEADER 2023-2027

PARTICIPEZ A UN OU PLUSIEURS ATELIERS !

Quelles orientations donner au programme européen LEADER ?
Quels types de projets devraient bénéficier de ces financements européens ?
Quelles actions favoriser pour garantir le dynamisme des territoires ?

Lundi 5 Septembre **Blayes-les-mines**

ET

Jeudi 8 Septembre **Le Fraysse**

PROGRAMME:

- > 9h30 - Accueil café
- > **10h - 13h: ATELIER 1 - Aménagement du territoire**
Thèmes abordés: services, habitat, bien grandir, bien vieillir, culture, vivre ensemble, etc.
- > 13h - 14h30: Buffet
- > **14h30 - 17h30: ATELIER 2 - Transition énergétique et écologique**
Thèmes abordés: écologie, énergie, mobilités, biodiversité, ressources locales, etc.
- > **18h - 21h: ATELIER 3 - La résilience du territoire**
Thèmes abordés: alimentation, économie, emploi, tourisme, ESS, etc.
- > 21h : Pot de convivialité

Inscription et sélection des ateliers

Logo of the Territorial Pole of Albigois-Bastides, the European Union (UNION EUROPEENNE), and Occitanie (La Région Occitanie).



ATI FEDER





ATI FEDER FSE (+) 2021-2027

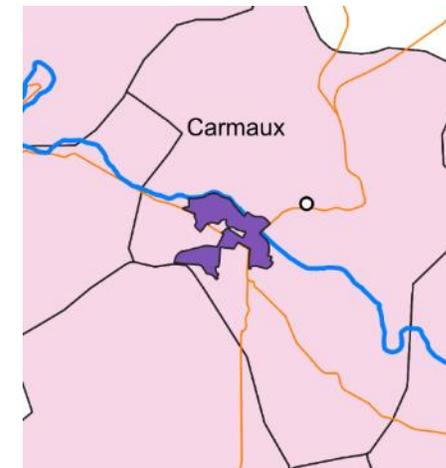
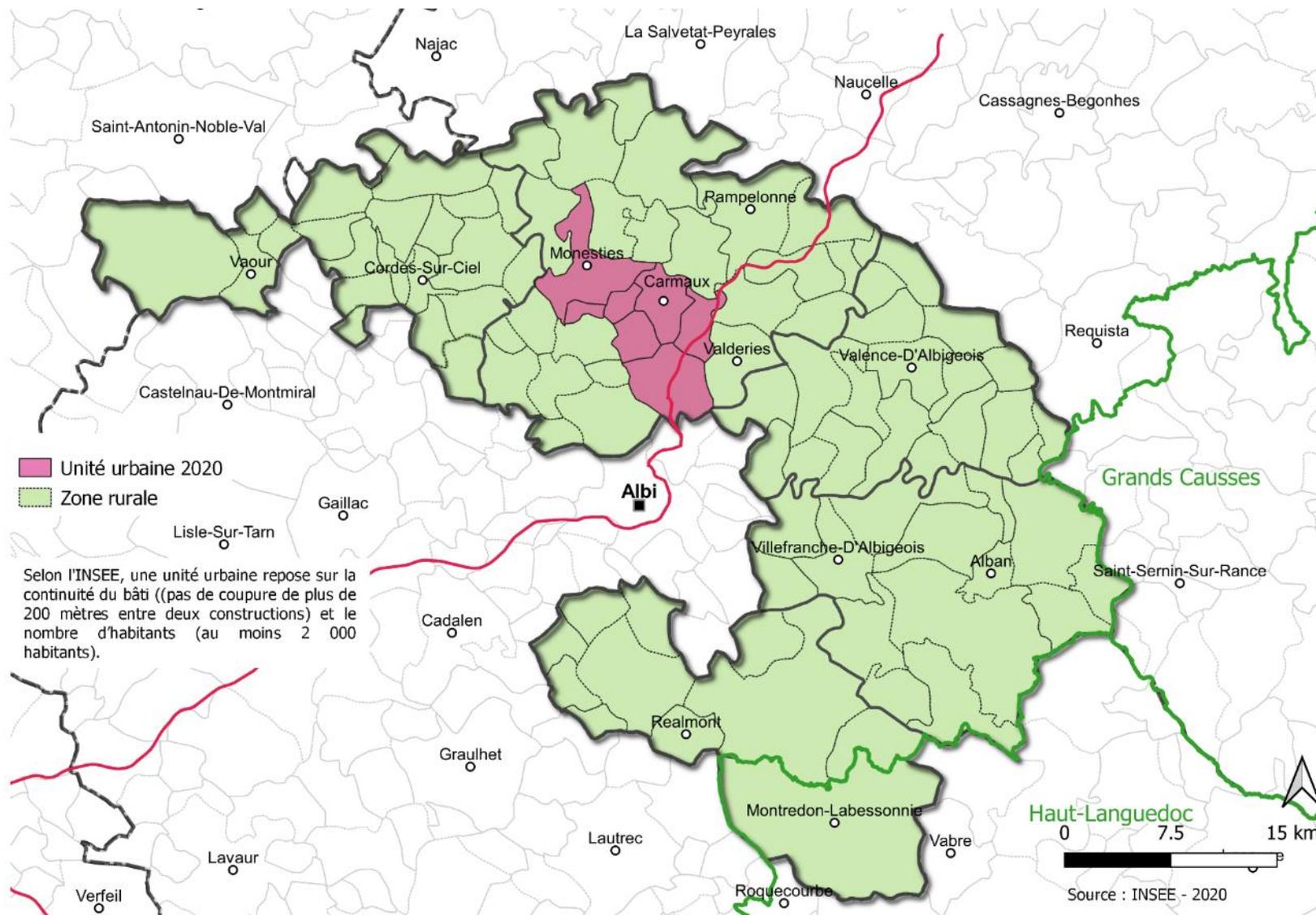
- Approches Territoriales Intégrées (ATI) = outil de développement qui s'appuie sur une stratégie territoriale multithématique, un périmètre défini et est porté par une gouvernance intégrée pour permettre une coordination des acteurs locaux pour la mise en œuvre des fonds européens sur le territoire en lien avec l'autorité de gestion (AG) ;
- Fonds concerné : FEDER et plus précisément OS5 – Priorité 5
« promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en valorisant les ressources » → 134 M€ ;
- Distinction urbain / rural : est considérée dans la priorité 5 comme zone urbaine toute commune ou ensemble de communes présentant une zone de bâti continu qui compte au moins 2 000 habitants, d'après la définition de l'unité urbaine par l'INSEE .



Pôle
Territorial
Albigeois-Bastides



ATI FEDER FSE + 2021-2027



Quartier prioritaire

Rajol-Cérou-
Gourgatieux-Bouloc-
Verrerie



ATI FEDER FSE + 2021-2027

- Les acteurs du territoire sont en charge de la **présélection des opérations**
- Simplification et cohérence des ATI avec les autres approches territoriales :
 - ✓ **périmètres des Contrats Territoriaux Occitanie (CTO)**
 - ✓ stratégie de territoire définie à cette échelle = projet de territoire
 - ✓ gouvernance reprenant les membres de celle du CTO
- ATI sélectionnées par AMI pour la durée du Programme Régional
- Une **convention d'association entre l'AG et le porteur de l'ATI** fixe les conditions de mise en œuvre, **sans enveloppe réservée**



ATI FEDER FSE + 2021-2027

* : Volet urbain uniquement

** : Volet rural uniquement

	Seuil assiette éligible	
	Urbain	Rural
Action 1 – Améliorer le cadre de vie des habitants		
Services de proximité, équipements culturels, revitalisation commerciale, espaces de vie urbains*, équipements sportifs/loisirs*	200 000 €	150 000 €
Action 2 – Lutter contre la désertification médicale		
Maison de santé, établissements médico et sociaux	200 000 €	150 000 €
Action 3 – Développer l'hébergement d'urgence /populations fragiles et marginalisées		
Projets de résorption de l'habitat insalubre, Etablissements d'hébergement d'urgence, Structures d'accueil de transition	200 000 €	150 000 €
Action 4 – Développer les équipements culturels, touristiques et de loisir pour tous		
Aménagement, modernisation, réhabilitation de sites ; Infrastructures structurantes culturelles, de loisirs et de tourisme, espaces d'accueil touristiques, hébergements du tourisme social et solidaire, Développement des mobilités cyclables**	500 000 €	200 000 €
Action 5 – Moderniser et créer des centres de formation dédiés aux apprentis, aux formation paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure		
CFA pour développer les cursus en alternance, Structures de formations paramédicales et/ou en travail social	300 000 €	300 000 €



ATI FEDER FSE + 2021-2027

Articulation fonds FEDER / LEADER

Certaines actions potentiellement éligibles à la Priorité 5 et sur LEADER :

- infrastructures de services de proximité et de santé
- infrastructures touristiques
- revitalisation commerciale
- équipements culturels

Pour les projets éligibles aux deux fonds, la ligne de partage est simplifiée :

- Seuil de 300 000 € d'assiette pour l'amélioration du cadre de vie/santé (Action 1 et 2)
- Seuil de 400 000 € pour les projets touristiques (Action 4)
- Sur la base des seuils fixés dans le Programme FEDER-FSE+ pour les autres projets

Les territoires ATI/CTO devront identifier ces projets finançables sur les deux fonds en lien avec l'AG



ATI FEDER FSE + 2021-2027

Sélection des territoires ATI par un Appel à Manifestation d'Intêt

- **Territoires éligibles** : tous les territoires porteurs d'un Contrat Territorial Occitanie (CTO)
- **La stratégie du territoire** présentée dans le cadre de la candidature ATI correspond à celle du CTO et se conforme aux objectifs du Programme régional 2021-2027
- Dossiers de candidature sont transmis par la structure porteuse du CTO sur la base d'une stratégie partagée avec les autres acteurs du territoire
- Les candidatures seront analysées et sélectionnées sur la base des critères de sélection joints à l'AMI



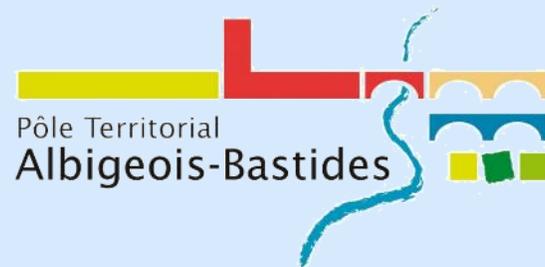
Calendrier :

- Publication de l'AMI : 15 juin 2022
- Date limite candidatures : 16 septembre 2022
- Signature des conventions d'associations : début 2023



Temps de questions





La Cour des Comptes découvre les PETR





Synthèse de l'avis

- La Cour des comptes a identifié que la création des PETR était *"de **mieux prendre en compte le monde rural**"*, mais n'a que partiellement répondu à cet objectif. En précisant, *"Il était attendu une simplification et une convergence du paysage des territoires de projet et de contractualisation ainsi qu'une plus grande efficacité dans la territorialisation des politiques publiques qui pourront plus facilement se coordonner sur un territoire. La lisibilité de l'action publique et la mutualisation des moyens devaient en être renforcées"*.
- La notion de **projet de territoire stratégique** est néanmoins saluée
- La Cour des Comptes n'a pas su non plus différencier clairement la différence avec les Pays, en reconnaissant toutefois *"qu'elle **correspond à des réalités multifformes et hétérogènes** »*, notamment au regard de la question de la ruralité
- Deux innovations reconnues en termes de gouvernance ont été identifiées par la Cour des comptes, malgré une approche perfectible, notamment en termes de fréquence de mobilisation : **le Conseil de développement et la Conférence des maires**. Perfectible, car la Cour pointe que seulement 75% des Conseils de développement se réunissent régulièrement – idem conférence des maires



Synthèse de l'avis

- Le niveau moyen de **contribution des EPCI au PETR s'élève à 4,1 euros par habitant**, avec un écart de 1,87 euro à 9,5 euros par habitant. Un niveau jugé comme "*un frein*" à leur développement par les deux tiers des pôles. Ces derniers n'ont d'ailleurs **aucune visibilité sur leurs financements au-delà de l'année en cours**.
- Une autre critique est également émise par la Cour, relative à la réalisation d'une **convention territoriale, rarement signée entre le PETR et les EPCI membres (10% seulement)**, entraînant une difficulté de lecture, selon elle, sur le portage des missions en matière de développement économique et de tourisme. Les mutualisations de services entre EPCI au niveau des PETR, sont restées marginales
- Concernant les outils contractuels, "*la faculté des PETR à faire vivre concrètement leur projet de territoire dépend de leur capacité à s'intégrer dans le maillage territorial existant, notamment par la voie de la contractualisation, mais les PETR n'ont pas eu la place privilégiée qui leur était destinée, notamment pour les contractualisations avec l'Etat* »
- Enfin, une dernière remarque est formulée concernant "**le défaut de dynamisme dans la coopération avec les métropoles**"



En conclusion

Au terme de ces analyses, la Cour formule donc les recommandations suivantes

Recommandation n° 1 : Pour leur conférer une plus grande autonomie, faire des PETR des syndicats mixtes ouverts permettant l'adhésion du département et de la Région ;

Recommandation n° 2 : Transformer à moyen terme les PETR en EPCI élargis lorsque leur périmètre peut s'identifier à celui du bassin de vie ;

Recommandation n° 3 : à défaut, et lorsque le périmètre du PETR n'est pas pertinent, envisager le retour à une forme associative moins contraignante.

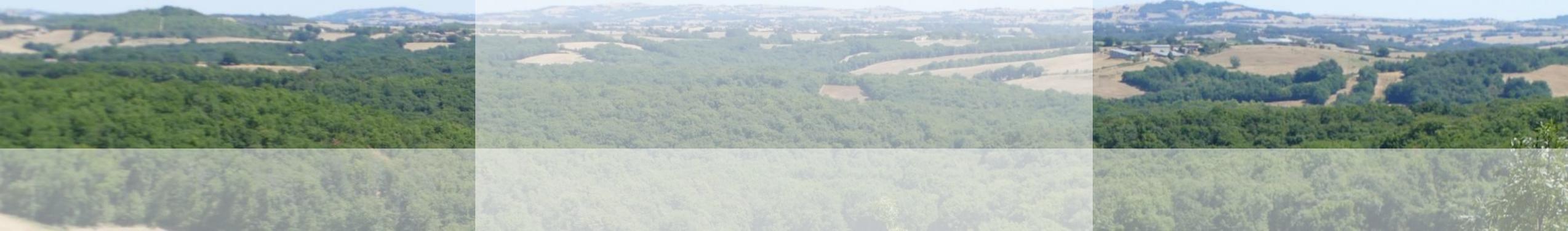


Temps de questions





Points divers





A VOS AGENDAS

16 septembre 2022

18h00

Ecole des Mines - Albi



La nature doit-elle aménager nos territoires !

- **Conférence de Gilles Bœuf** -

Biologiste - Professeur à l'université Pierre-et-Marie-Curie, Sorbonne Université

Ancien président du MNHN de Paris

Conseiller scientifique au cabinet de Ségolène Royal

Conseiller Régional Nouvelle Aquitaine...



A VOS AGENDAS

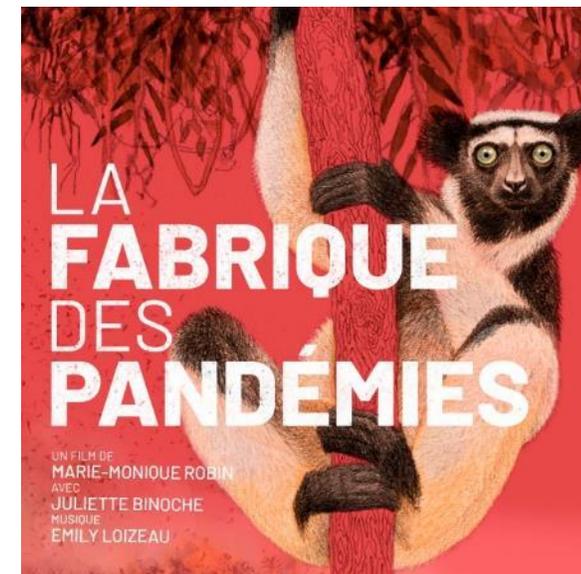
12 octobre 2022 - 18h00

Ciné-débat

Cinéma CGR Albi Lapérouse

Dans le cadre du PAT

En partenariat avec la C2A



La Fabrique des Pandémies !

« Préserver la biodiversité, c'est protéger notre santé »

- Débat avec la réalisatrice Marie-Monique ROBIN -

Journaliste d'investigation

Réalisatrice de nombreux documentaires (le Monde selon Monsanto, ...)

Lauréate de nombreux dont

le prix Albert-Londres en 1995, puis en 2009 le prix Rachel Carson en Norvège



Objectif ZAN !



Loi Climat et Résilience

- 22 août 2021 : Promulgation de la loi
- Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à 2050

Pourquoi agir ?

→ *Un département français moyen en moins tous les dix ans, **4 à 5 terrains de football par heure***

→ *L'artificialisation des sols progresse de 8,5% par an, **même dans les territoires en déprise démographique***

→ *Atteinte à la biodiversité, perte d'attractivité des centres-villes, vacance des logements accentuée, augmentation des déplacements, réduction des espaces naturels et agricoles, banalisation des paysages...*





Consommation foncière et ZAN

1^{ère} étape : Réduire de la consommation foncière d'au moins 50 % dans les 10 prochaines années en rapport aux 10 dernières années

Puis baisse du rythme par tranches de 10 ans

Atteinte de l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050

Mécanisme d'intégration de la Loi dans les documents de planification

Territorialisation
des objectifs

Les Schémas régionaux
d'aménagement, de
développement durable et
d'égalité des territoires
(SRADDET) avant le
22/08/2023

Les Schémas de
cohérence territoriale
(SCoT) avant le
22/08/2026

Les PLU, PLUi et cartes
communales avant le
22/08/2027

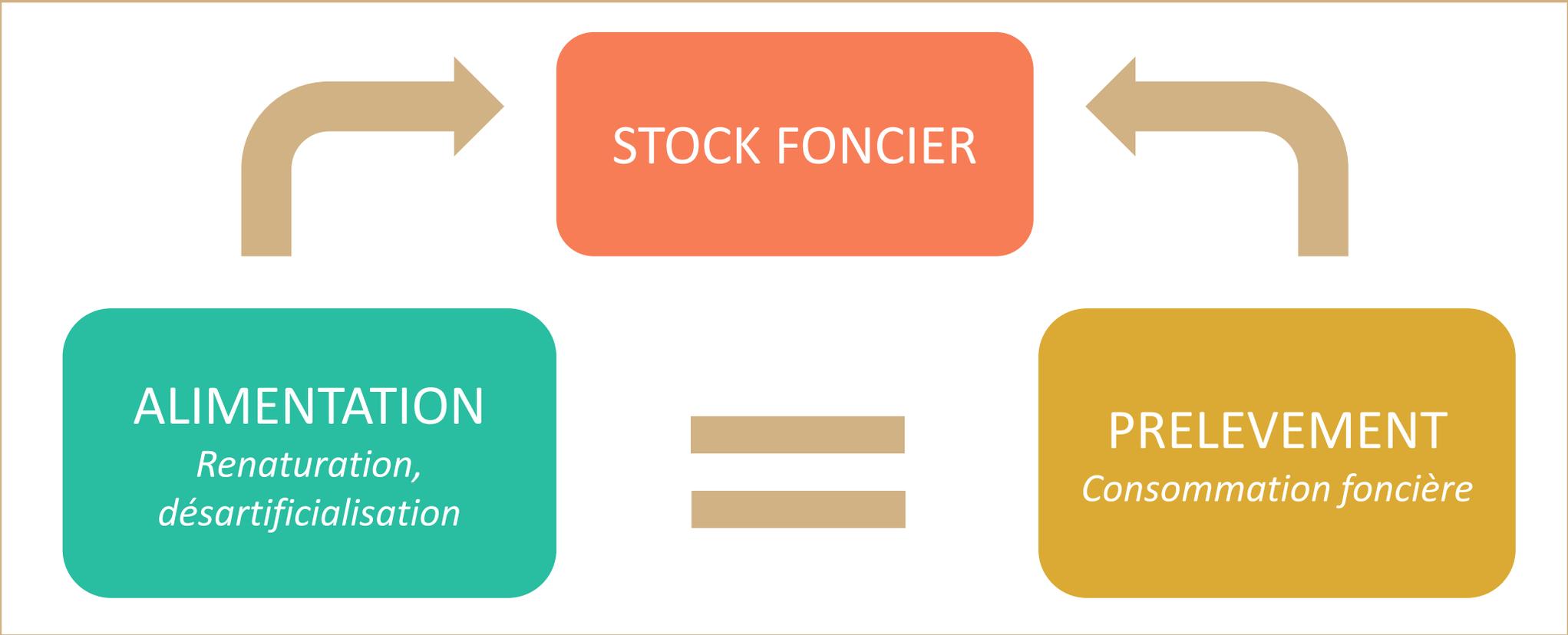
Si les évolutions ne sont pas réalisées dans les délais, des conséquences fortes sont prévues par la loi



L'objectif ZAN

Objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

$$\text{Artificialisation} - \text{Désartificialisation} = \text{Artificialisation nette des sols}$$





Les décrets d'application

Surfaces artificialisées	Surfaces non artificialisées
<ul style="list-style-type: none">• imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement,• stabilisés et compactés• constitués de matériaux composites• végétalisées herbacées (c'est-à-dire non ligneuses) à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures (y compris lorsqu'elles sont en chantier ou à l'état d'abandon)	<ul style="list-style-type: none">• Naturelles• Nues• couvertes d'eau• Végétalisées constituant un habitat naturel ou utilisées à usage de cultures (y compris les surfaces d'agriculture urbaine et les surfaces boisées ou arbustives dans l'espace urbain)

Un arrêté, en cours d'élaboration, permettra de préciser les seuils d'application (surface minimale nécessaire pour comptabiliser les changements).



Positionnement affiché de la Région

Sur le fond

- ❖ **Pas d'application uniforme des 50 %** de réduction de la consommation foncière
- ❖ **Territorialisation/rééquilibrage** : Maîtriser la concentration sur les métropoles, ne pas bloquer les territoires ruraux et les territoires qui ont besoin de se développer (petites et moyennes villes notamment)
- ❖ Inquiétude régionale quant au traitement des projets d'envergure nationale
- ❖ Lobbying pour faire sortir les grands projets de l'enveloppe et éviter la double peine pour la dernière région enclavée
- ❖ Croiser planification et contractualisation : rappeler les mesures d'accompagnement (fonds friches...)

Positionnement affiché de la Région

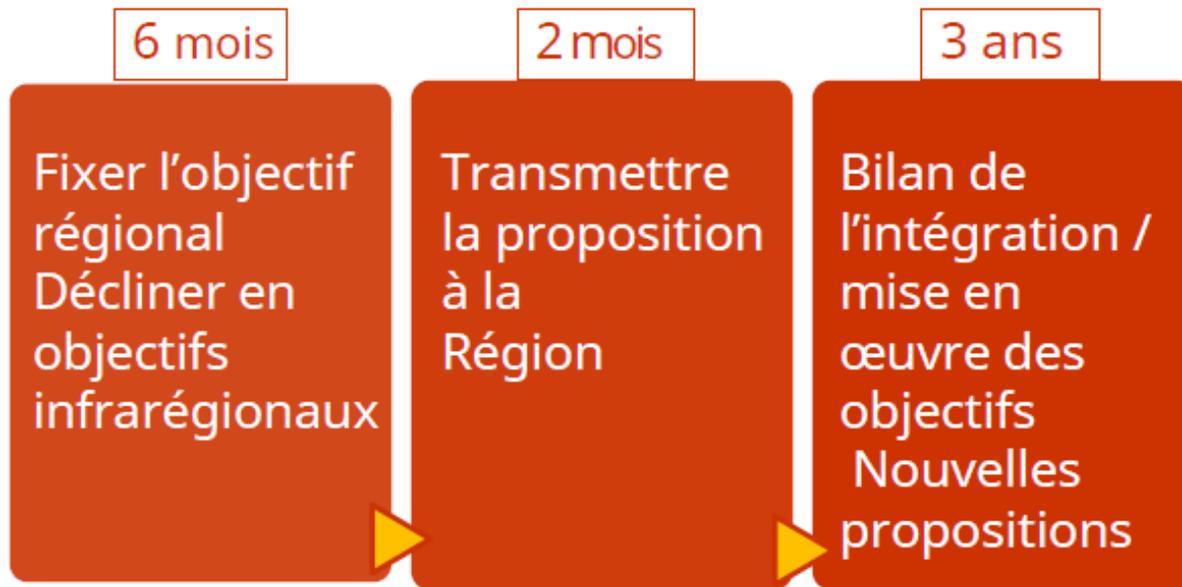
Sur la forme

- ◆ Concertation via l'Assemblée des Territoires
- ◆ Intégration des SCoT à l'Assemblée
- ◆ Travail à l'échelle des 4 « **espaces de dialogue** » inscrits dans le SRADDET



➤ Conférence des SCoT

- ◆ **Les SCoT sont associés** à l'élaboration des objectifs régionaux de lutte contre l'artificialisation via la conférence des SCoT



Initialement le **22 février 2022**



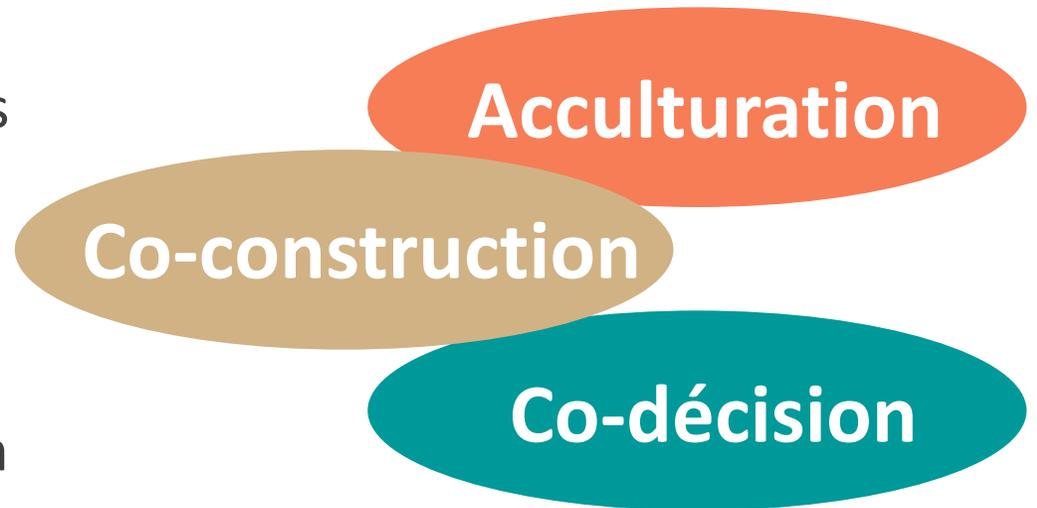
Repoussé au **22 octobre 2022** par l'article 114 de la loi 3DS



➤ Conférence des SCoT

Composition

- ◆ Représentants des SCoT d'Occitanie
- ◆ Une représentante des communes hors SCoT
- ◆ Un représentant des EPCI hors SCoT compétents en matière de planification
- ◆ L'Etat
- ◆ La Région + le CEREMA



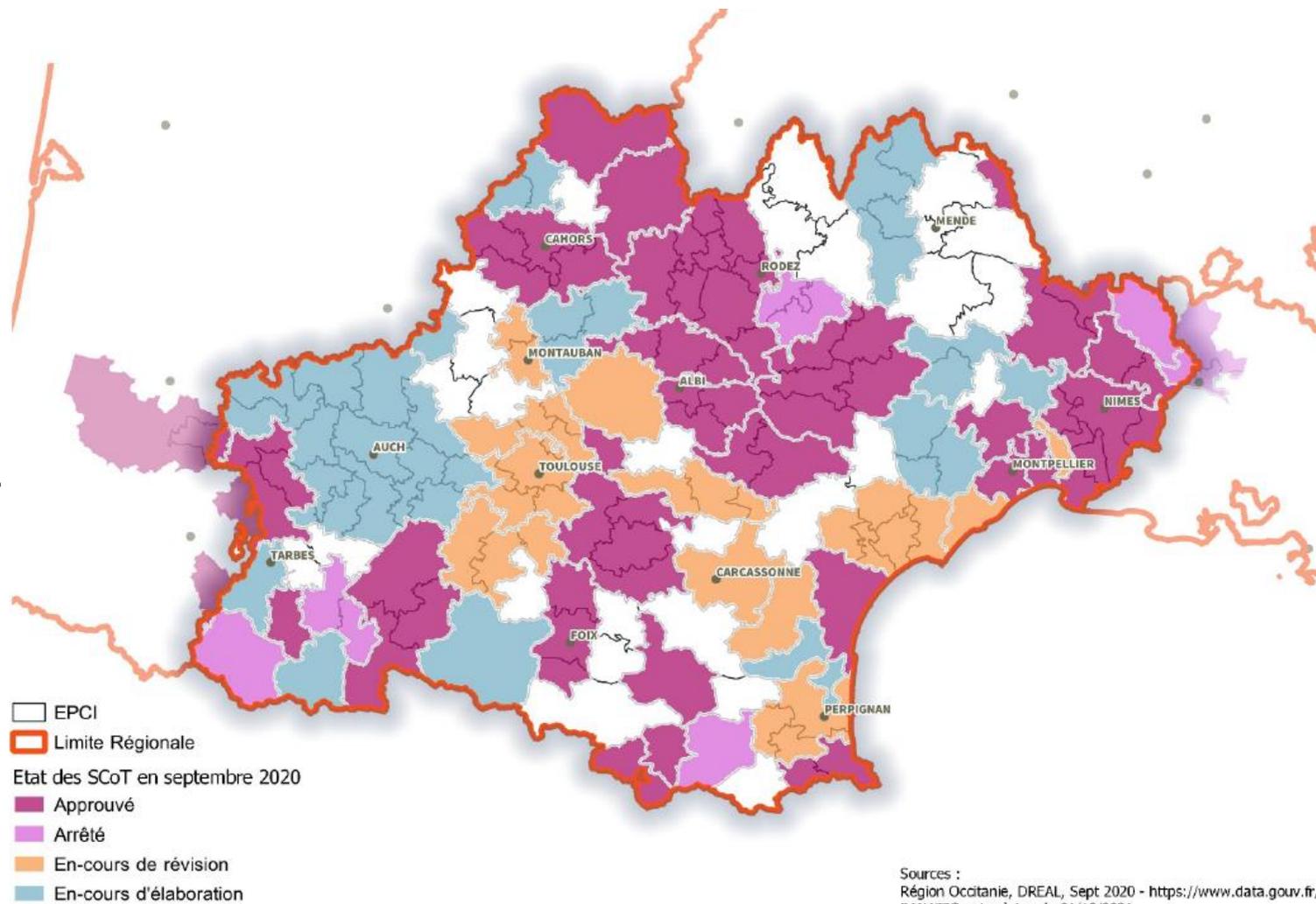


Conférence des SCoT

Les SCoT de la Région Occitanie

56 SCoT

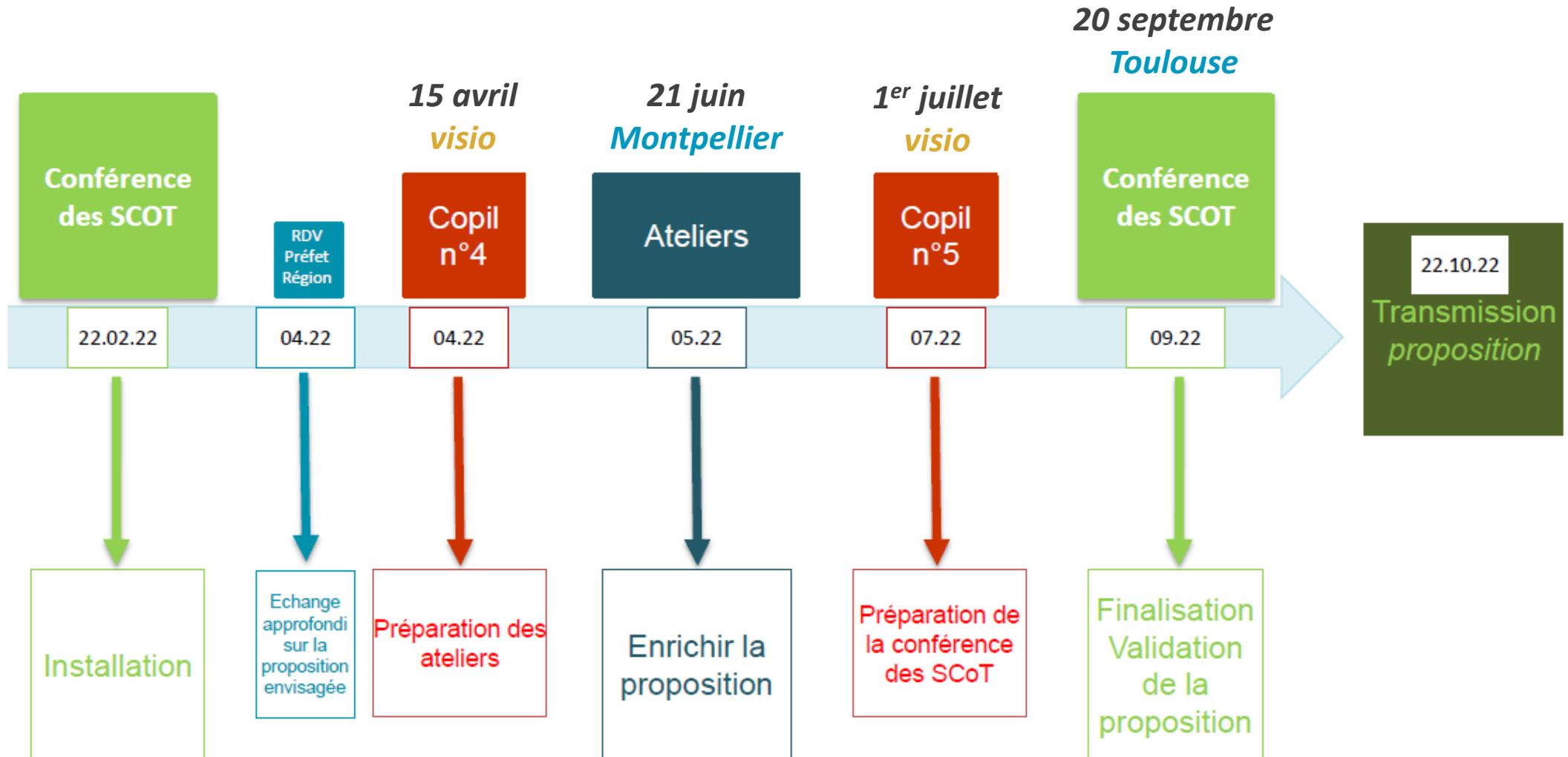
5 PLUI valant SCoT





La proposition envisagée

Calendrier



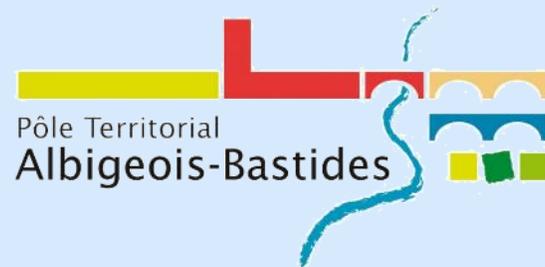


La proposition envisagée

Une proposition méthodologique non chiffrée

- ❖ Pas d'application uniforme du 50%
- ❖ **Droit au développement** de tous les territoires
- ❖ Changement de modèle : **Densité acceptable, densité heureuse**
- ❖ Adaptation de l'effort de réduction aux réalités des territoires. Prise en compte :
 - Des besoins et des efforts déjà entrepris par les SCoT
 - De la capacité de « refaire la ville sur la ville » (taux de vacance, présence de friches...)
 - Des spécificités territoriales : Activité touristique, résidence secondaires, activités économiques, niveaux de densité...
 - Des profils sociologiques (vieillesse, étudiants, desserrement des ménages...)

*Vision
Région SCoT,
Territoires
hors SCoT et
Etat*



La trajectoire sur notre territoire



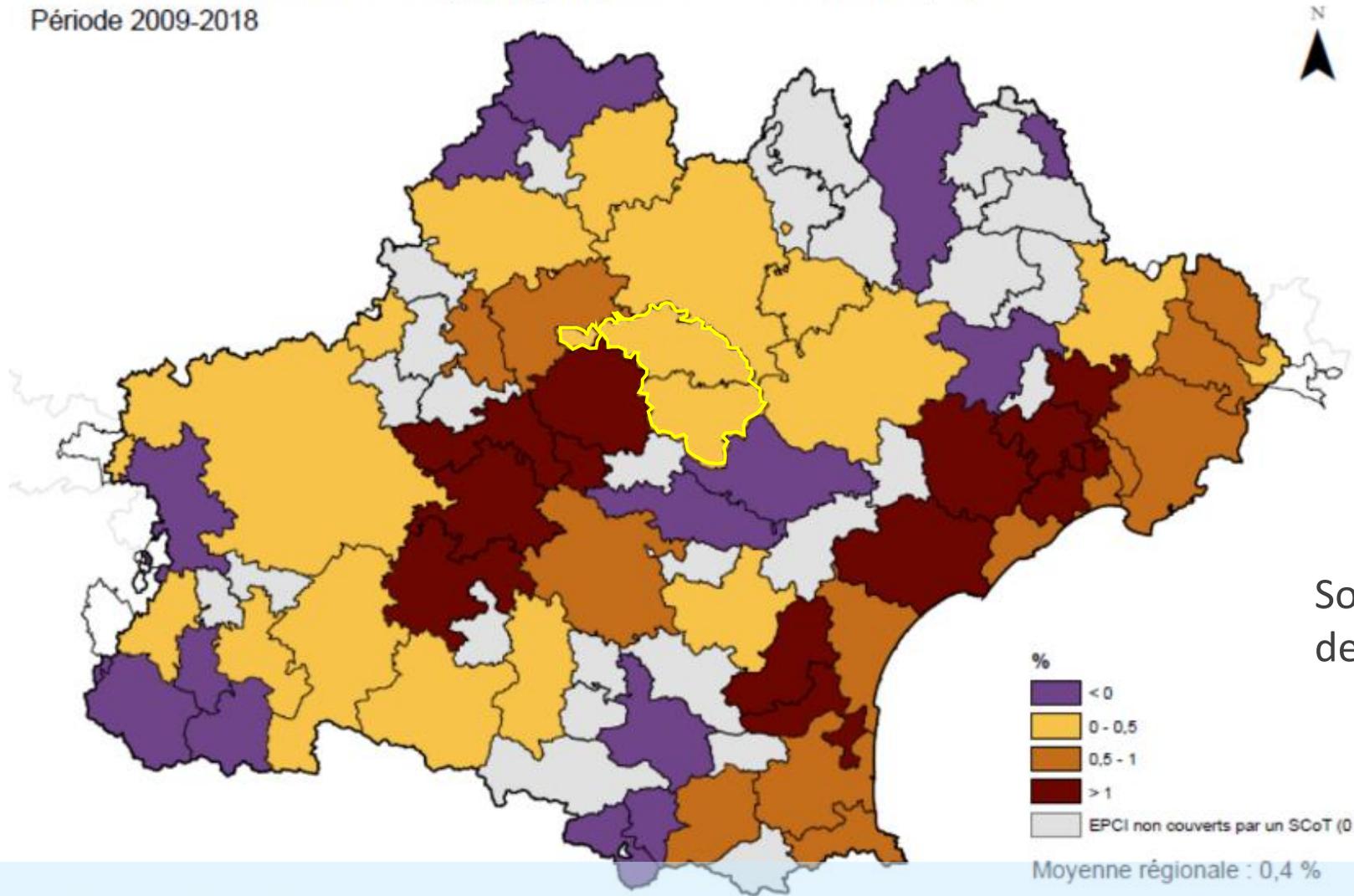


Pôle
Territorial
Albigeois-Bastides

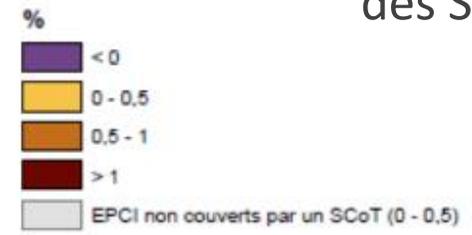


Notre territoire dans la Région Occitanie

Croissance annuelle démographique par SCoT d'Occitanie (%)
Période 2009-2018



Source : Fédération
des SCoT



Moyenne régionale : 0,4 %

Source : INSEE (population municipale)

1:1 200 000



Pôle
Territorial
Albigeois-Bastides

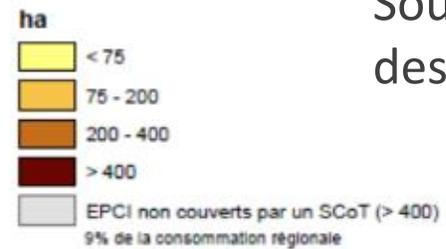
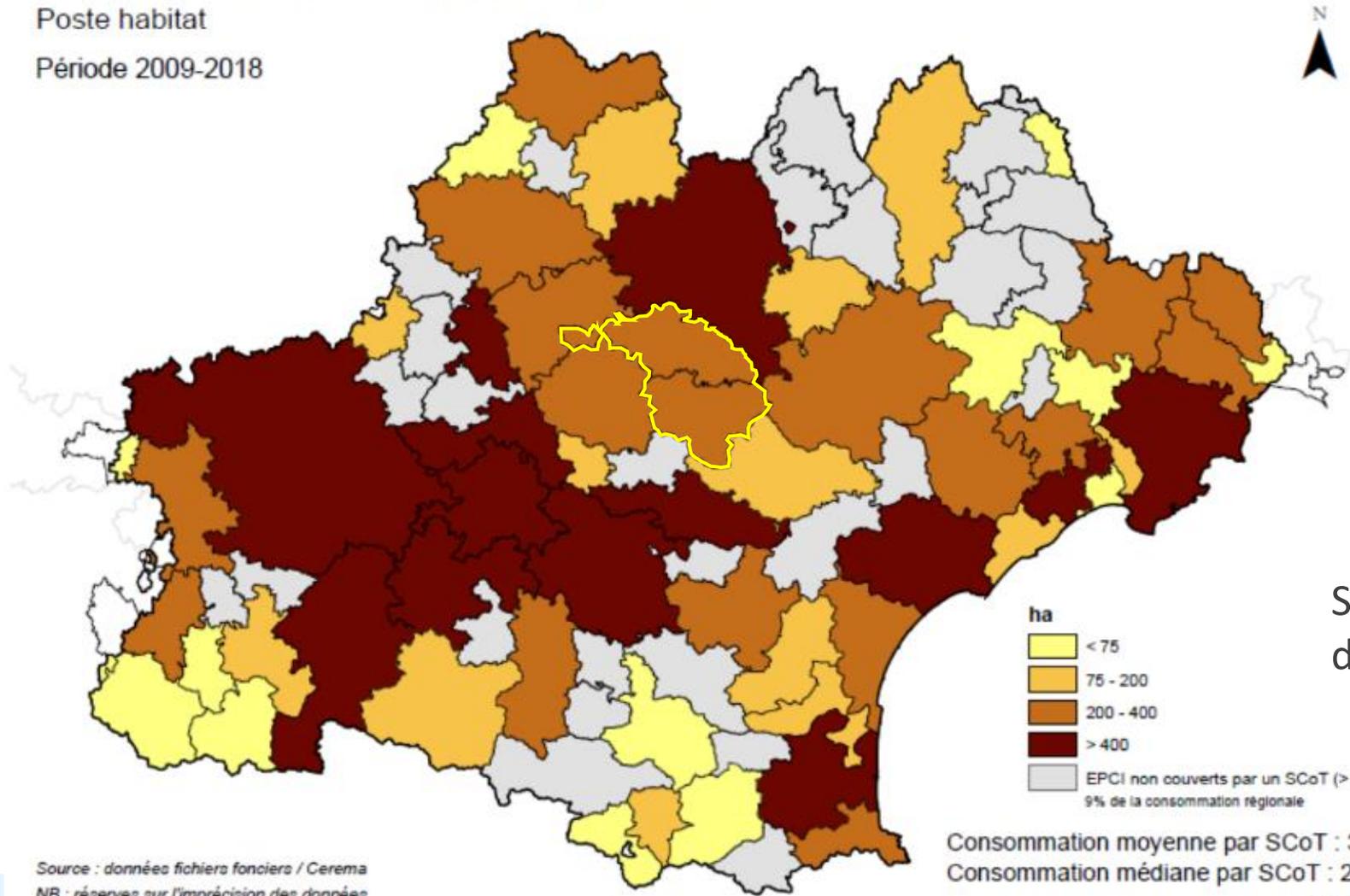


Notre territoire dans la Région Occitanie

Consommation foncière par SCoT d'Occitanie (ha)

Poste habitat

Période 2009-2018



Source : Fédération
des SCoT

Source : données fichiers fonciers / Cerema
NB : réserves sur l'imprécision des données
Hors postes "mixte" et "inconnu"

Consommation moyenne par SCoT : 310 ha
Consommation médiane par SCoT : 210 ha

1:1 200 000



Pôle
Territorial
Albigeois-Bastides



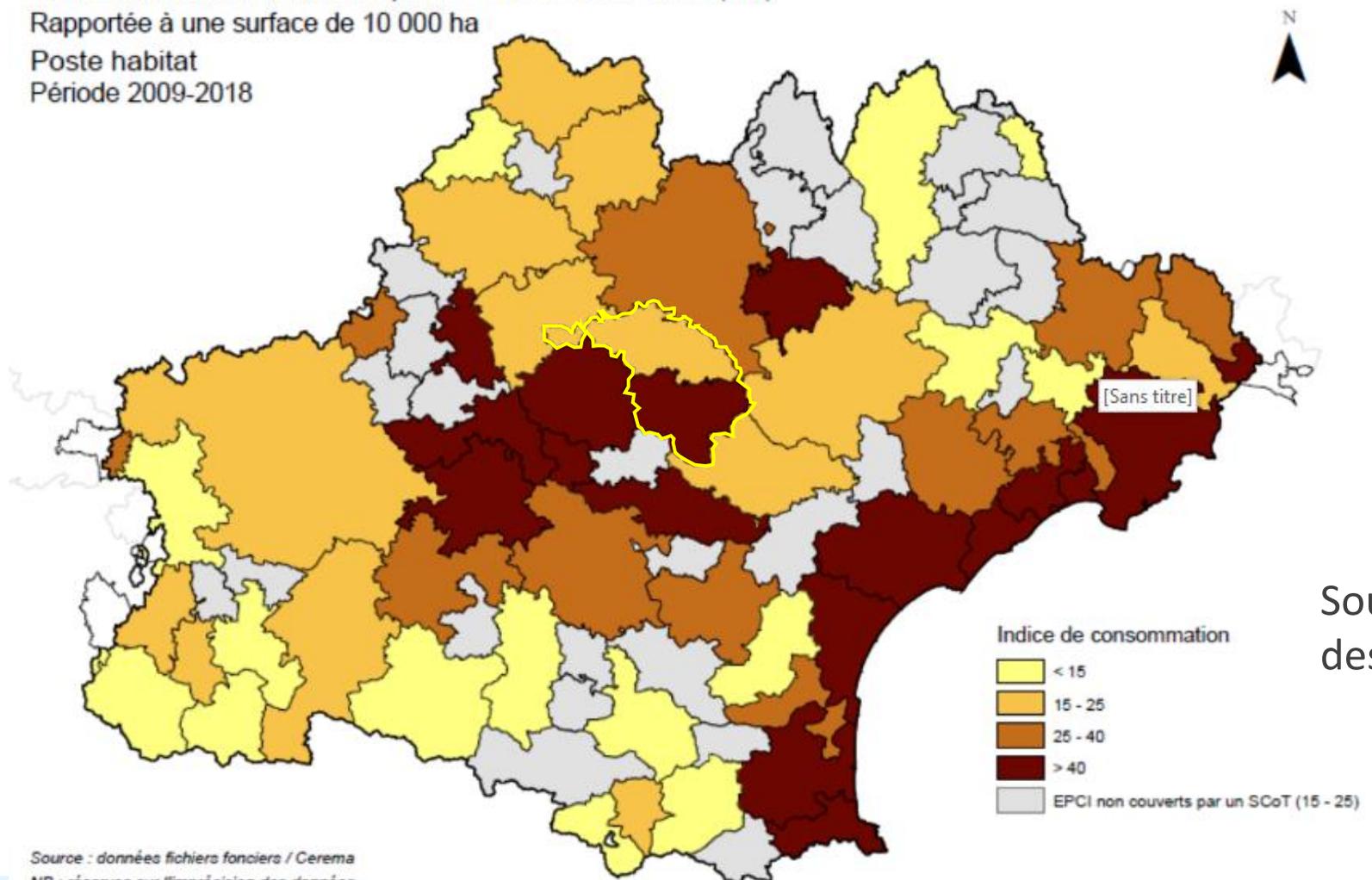
Notre territoire dans la Région Occitanie

Consommation foncière par SCoT d'Occitanie (ha)

Rapportée à une surface de 10 000 ha

Poste habitat

Période 2009-2018



Indice de consommation

- < 15
- 15 - 25
- 25 - 40
- > 40
- EPCI non couverts par un SCoT (15 - 25)

Source : Fédération
des SCoT

Source : données fichiers fonciers / Cerema
NB : réserves sur l'imprécision des données
Hors postes "mixte" et "inconnu"

1:1 200 000



Pôle
Territorial
Albigeois-Bastides

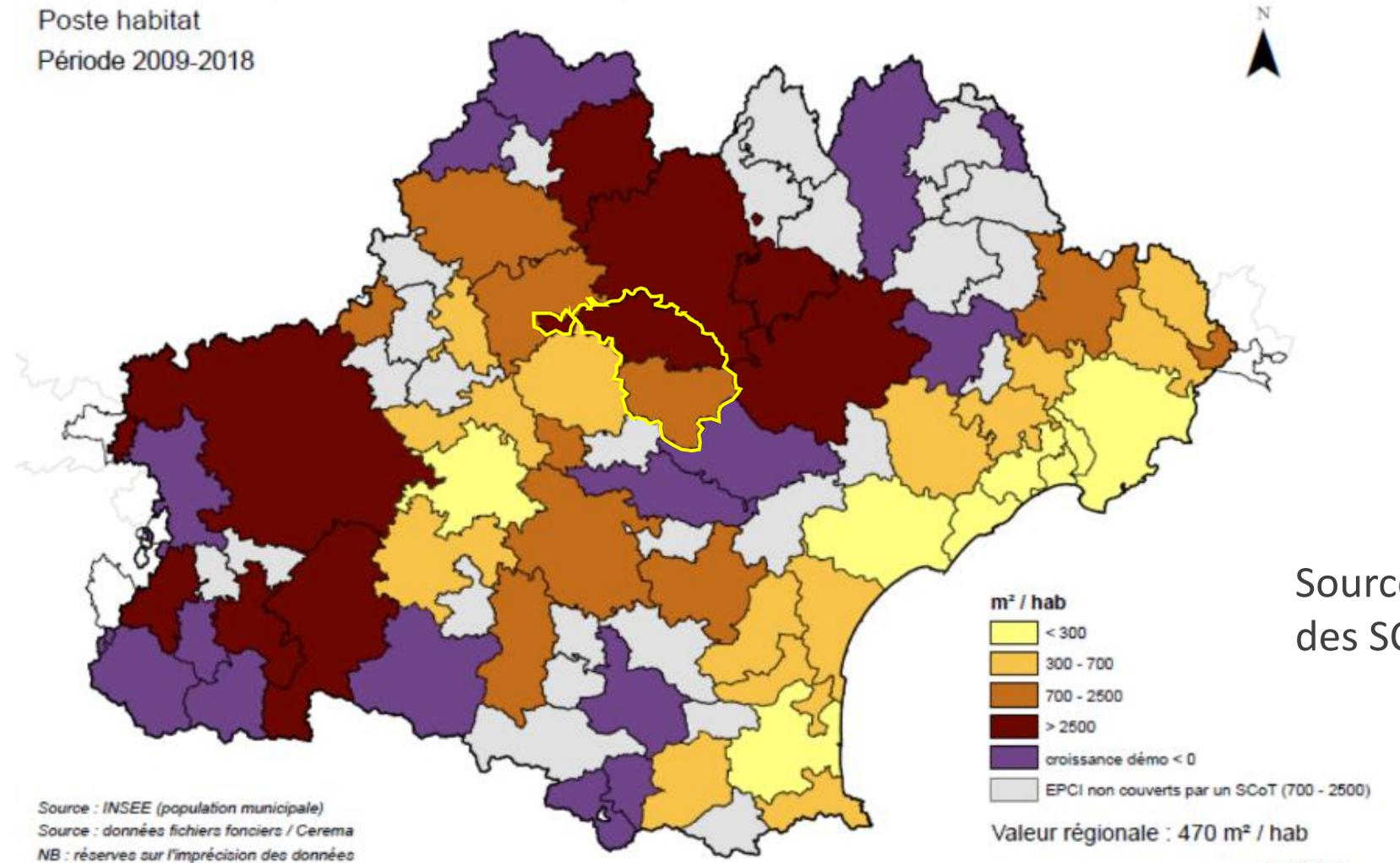


Notre territoire dans la Région Occitanie

m² consommés par nouveaux habitants par SCoT d'Occitanie

Poste habitat

Période 2009-2018



Source : Fédération
des SCoT

Source : INSEE (population municipale)
Source : données fichiers fonciers / Cerema
NB : réserves sur l'imprécision des données
Hors postes "mixte" et "inconnu"

Valeur régionale : 470 m² / hab

1:1 200 000

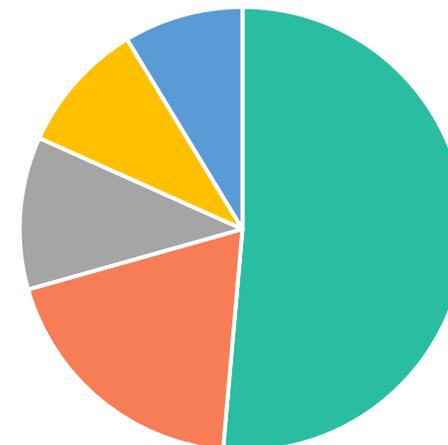


Les dynamiques sur le Pôle Territorial

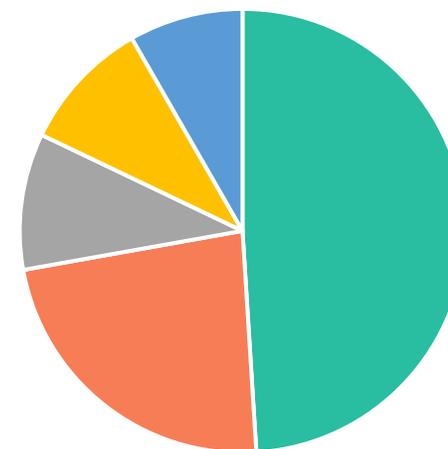
Analyse des fichiers fonciers (01/01/2010 au 01/01/2020) et population municipale 2019

EPCI	ha consommés	Dont à titre d'habitat	Objectif 50 %
CC Carmausin-Ségala	190	148	95
CC Centre Tarn	88	70	44
CC Monts d'Alban et Villefranchois	36	30	18
CC Val 81	34	29	17
CC Cordais et Causse	31	25	15
PTAB	379	302	189

Répartition de la population 2019 des EPCI



Répartition de la conso foncière habitat (2010 à 20)



- CC Carmausin-Ségala
- CC Centre Tarn
- CC des Monts d'Alban et du Villefranchois
- CC Val 81
- CC du Cordais et du Causse



➤ Les dynamiques sur le Pôle Territorial

Analyse des fichiers fonciers (01/01/2010 au 01/01/2020) et population municipale (2010/2019)



PETR

380 ha
dont **302** pour
l'habitat

+ 1 019 hab.
(57 859 hab. en 2019)

2 963 m²/hab. suppl.



**SCoT Grand
Albigeois**

412 ha
dont **320** pour
l'habitat

+ 3 033 hab.
(99 896 hab. en 2019)

1 026 m²/hab. suppl.



**SCoT Carmausin,
Ségala, Causse et Cordais**

253 ha
dont **200** pour
l'habitat

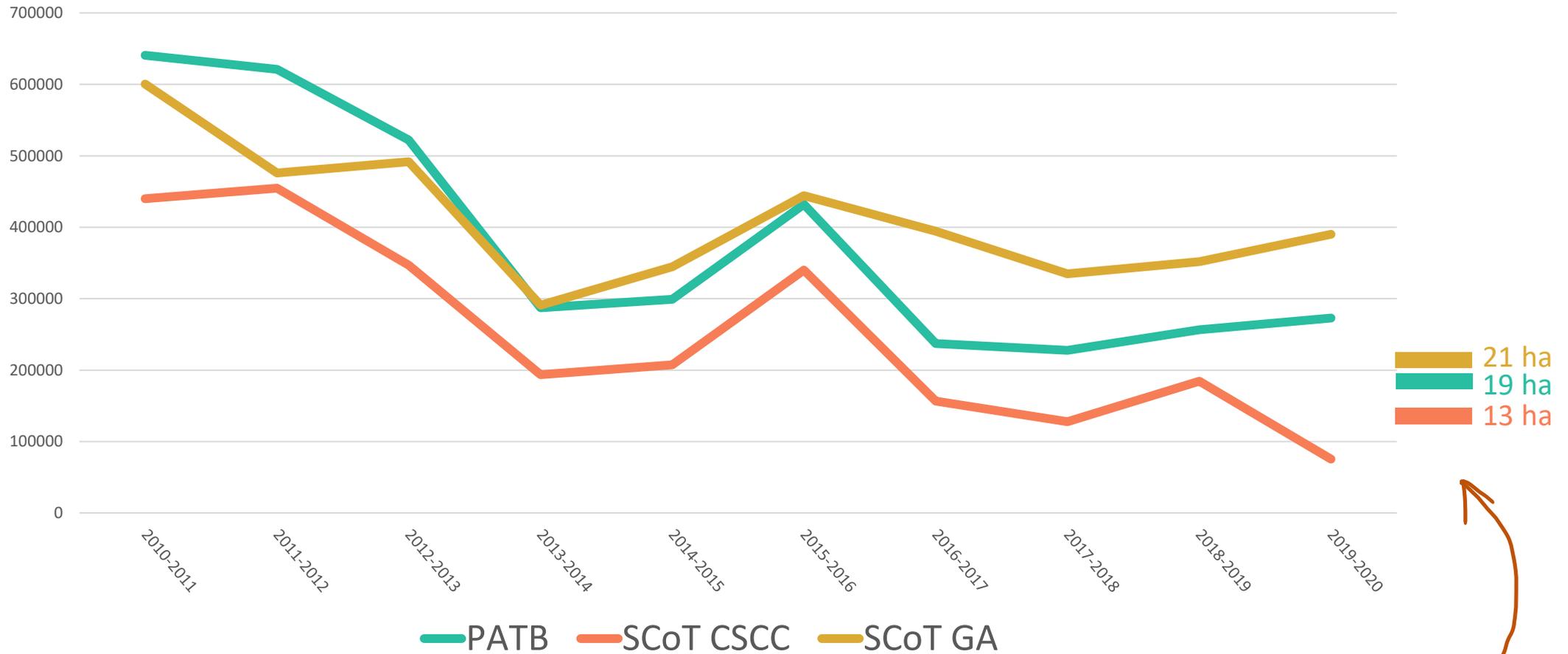
+ 227 hab.
(40 026 hab. en 2019)

8 802 m²/hab. suppl.



Une trajectoire déjà amorcée !

Consommation foncière totale 2010-2020 (en m² par année)



Rythme annuel de conso foncière à atteindre pour le -50%

Rappel objectif SCoT CSCC : 20 ha/an sur 20 ans (poste habitat + économie)

Rappel objectif SCoT GA : 53 ha/an sur 14 ans (tous postes)

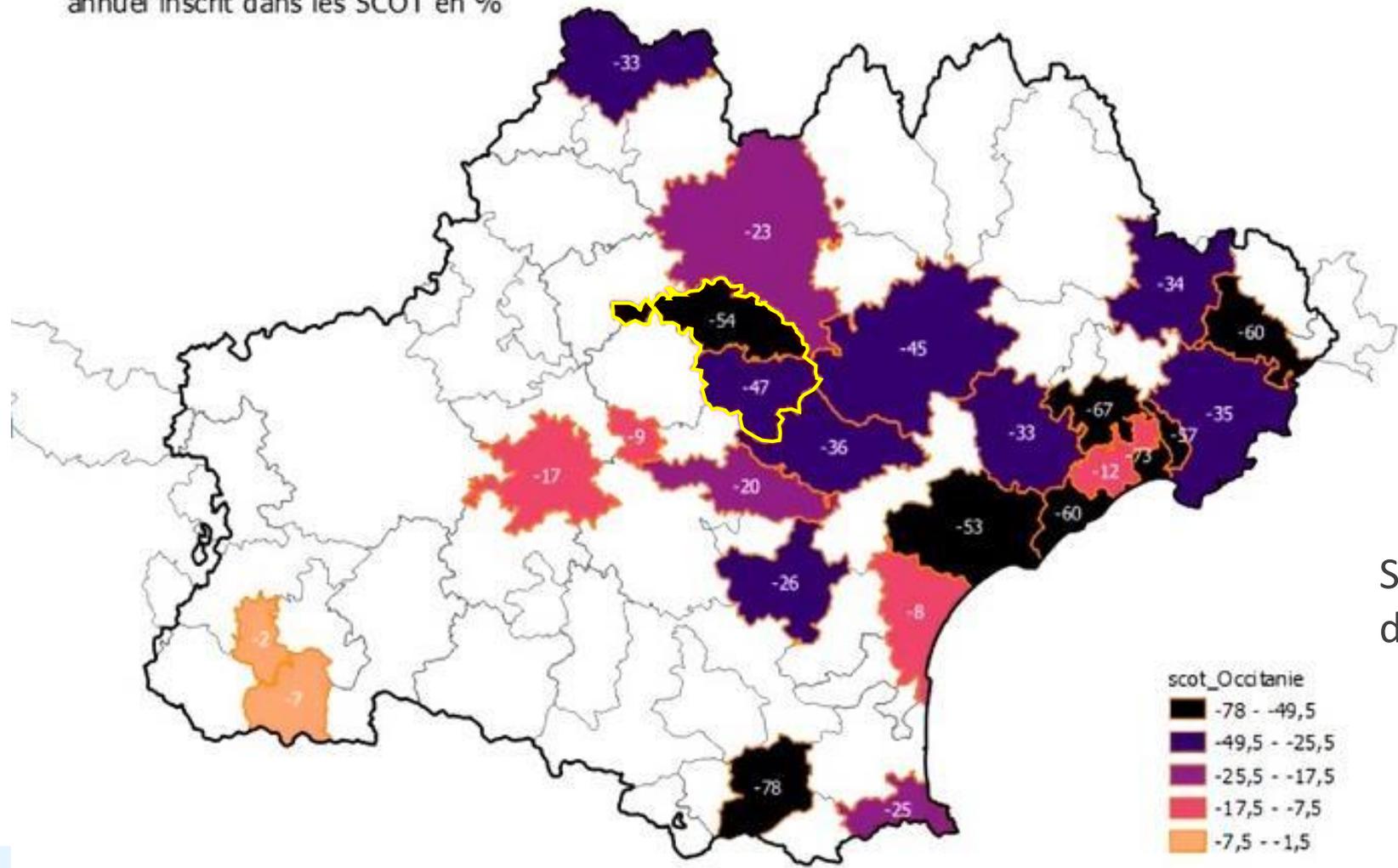


Pôle
Territorial
Albigeois-Bastides

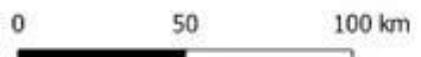


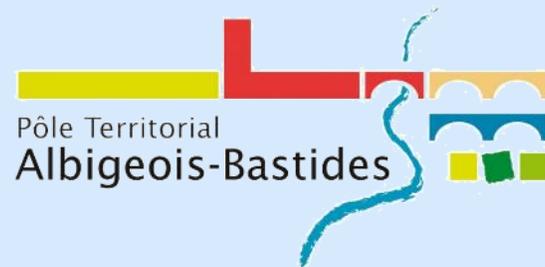
Une trajectoire déjà amorcée !

Diminution du rythme de consommation d'espace
annuel inscrit dans les SCOT en %



Source : Fédération
des SCoT





**Changer de
modèle : un
défi à relever !**





➤ Une révolution mais aussi un défi à relever !

Protection du foncier agricole

Sauvegarde des paysages

Préservation de la biodiversité





Les principes de l'intensification urbaine :

DENSIFIER LES ESPACES VIDES

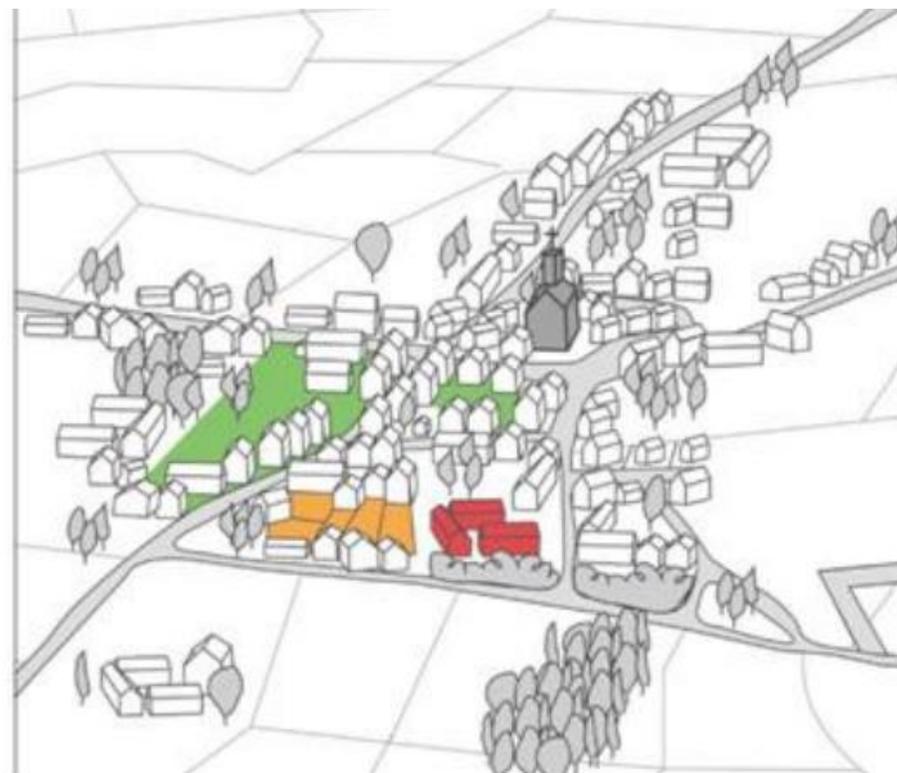
(dents creuses, friches, cœurs d'îlot...)

RECOMPOSER LE TISSU URBAIN

(découpage ou groupement de parcelles, association foncière urbaine de projet...)

FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

(bâti vacant, immeubles délaissés...)



Désartificialiser

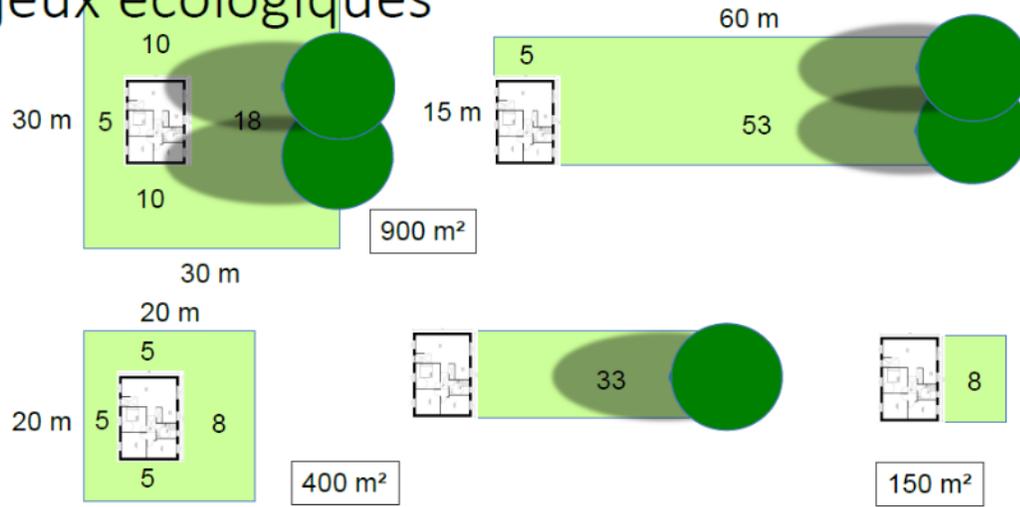
Renaturer





➤ Densité heureuse : Remettre l'espace public au cœur du projet !

Recul et forme de la parcelle:
enjeux écologiques

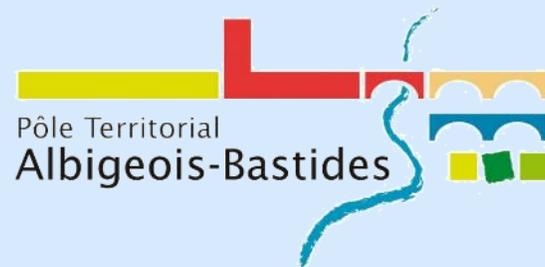


➤ Des leviers financiers à saisir ?

Dans le cadre du futur Contrat Territorial Occitanie 2022-2027

Soutien pour des démarches d'innovation et exemplaires de mise en œuvre opérationnelle du Pacte Vert sur **l'aménagement et l'urbanisme durable** :
Accompagnement **ingénierie et financièrement des projets** d'expérimentation sur **l'habitat durable**, l'urbanisme transitoire, l'intermodalité, le développement de la nature en ville





Témoignage du PNR des Grands Causses



PARC NATUREL
RÉGIONAL DES GRANDS
CAUSSES

INTÉGRATION DES
ENJEUX ECOLOGIQUES
DONT LA ZAN DANS LE
SCOT DU PNR DES
GRANDS CAUSSES

CONFÉRENCES DES
MAIRES – PETR
ALBIGEOIS ET BASTIDES

23/06/2022

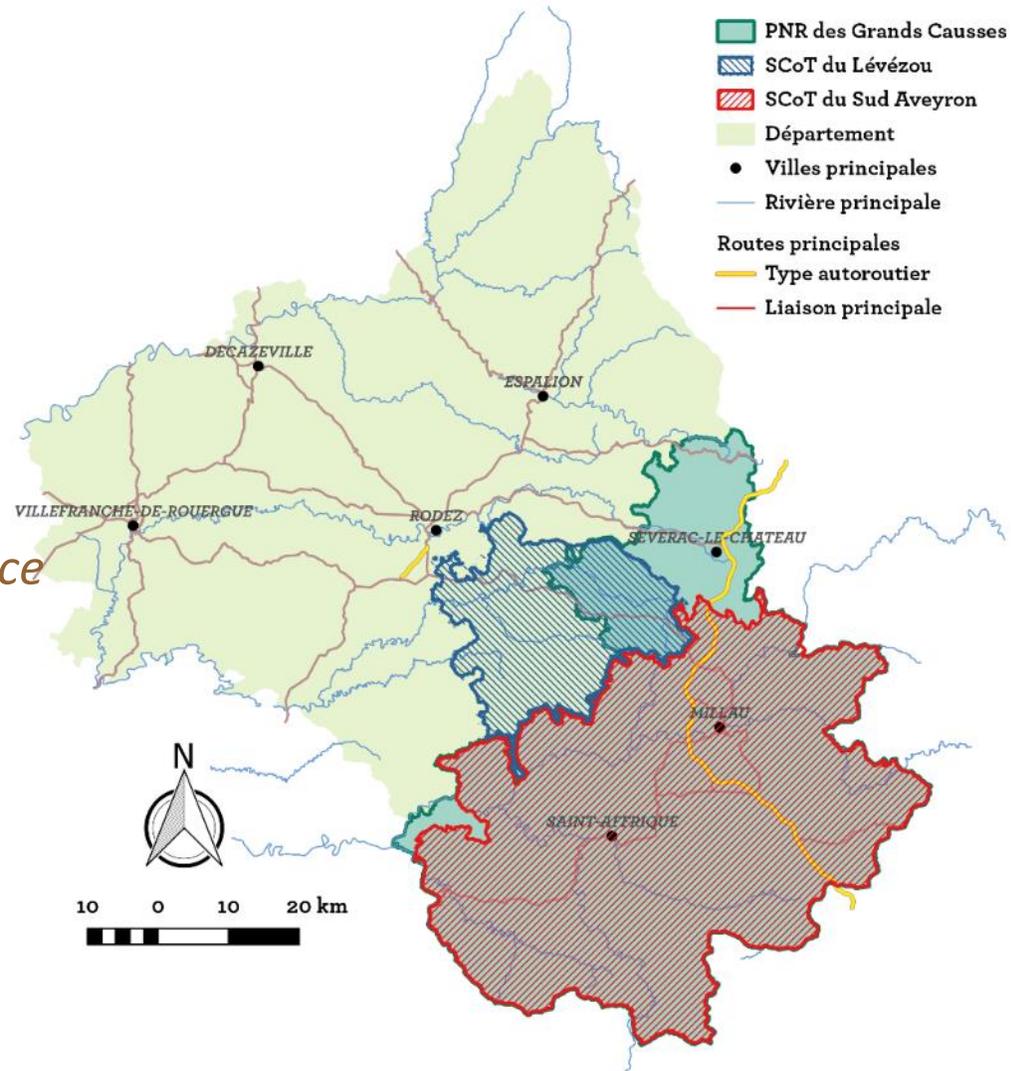




CONTEXTE ET STRATÉGIES
TERRITORIALES

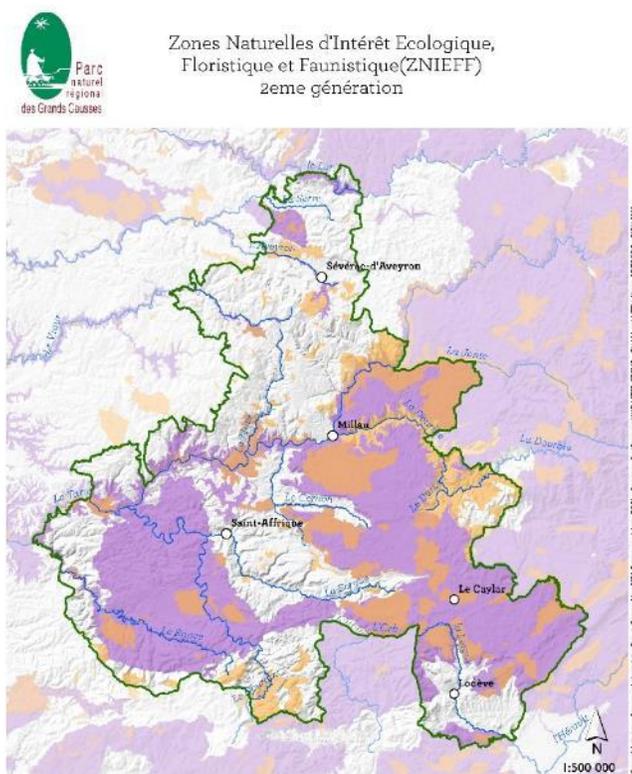
CONTEXTE

- SCOT approuvé en 2017
 - 83 Communes
 - 5 Communautés de communes
 - 273 900 ha
 - 63 400 habitants
- c *Délégation de compétence au SM du Parc naturel régional des Grands Causses*
- *créé en 1995*
 - *93 communes*
 - *327 070 ha*
 - *68 000 habitants*

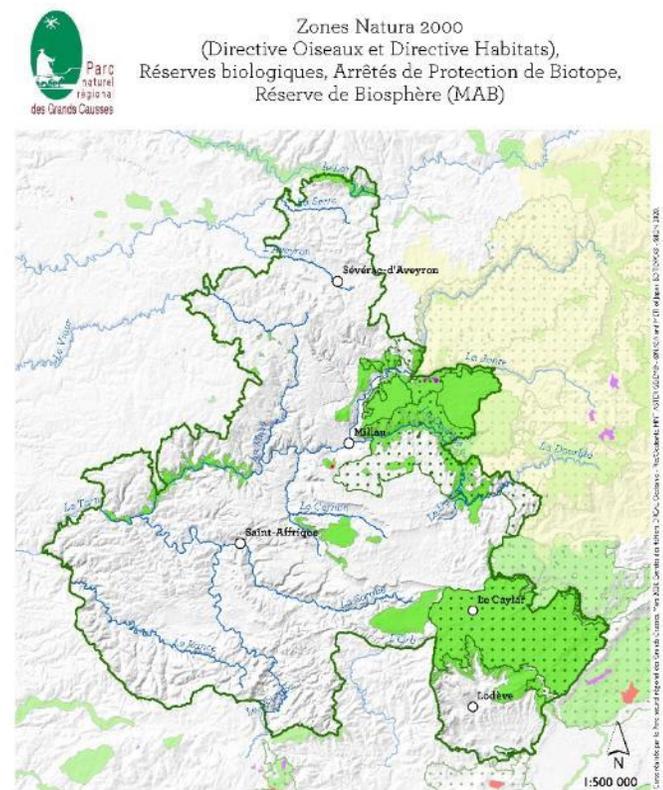


CONTEXTE

► Une biodiversité et des paysages remarquables...



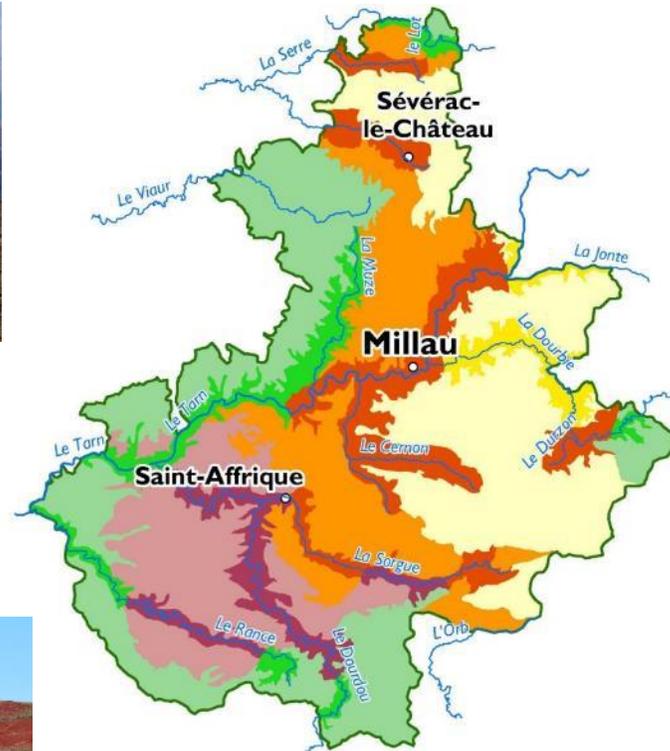
- Légende
- ZNIEFF de type 1
 - ZNIEFF de type 2
 - Périmètre d'étude



- Légende
- Natura 2000 - Directive Oiseaux
 - Natura 2000 - Directive Habitats
 - Arrêté de Protection de Biotope
 - Réserve biologique
 - Réserve de Biosphère (MAB)
 - Périmètre d'étude

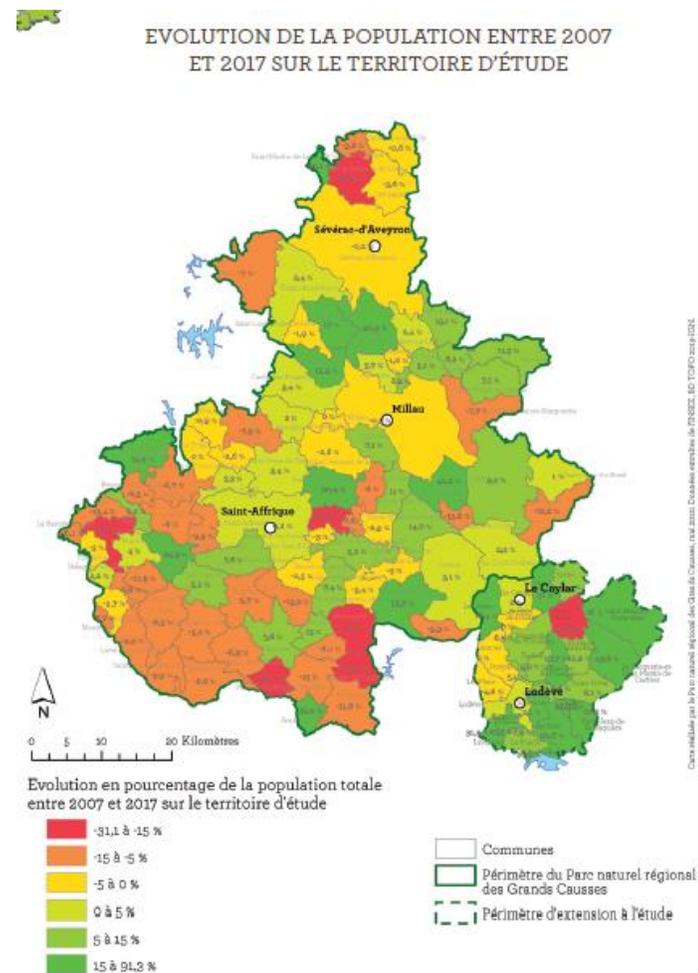
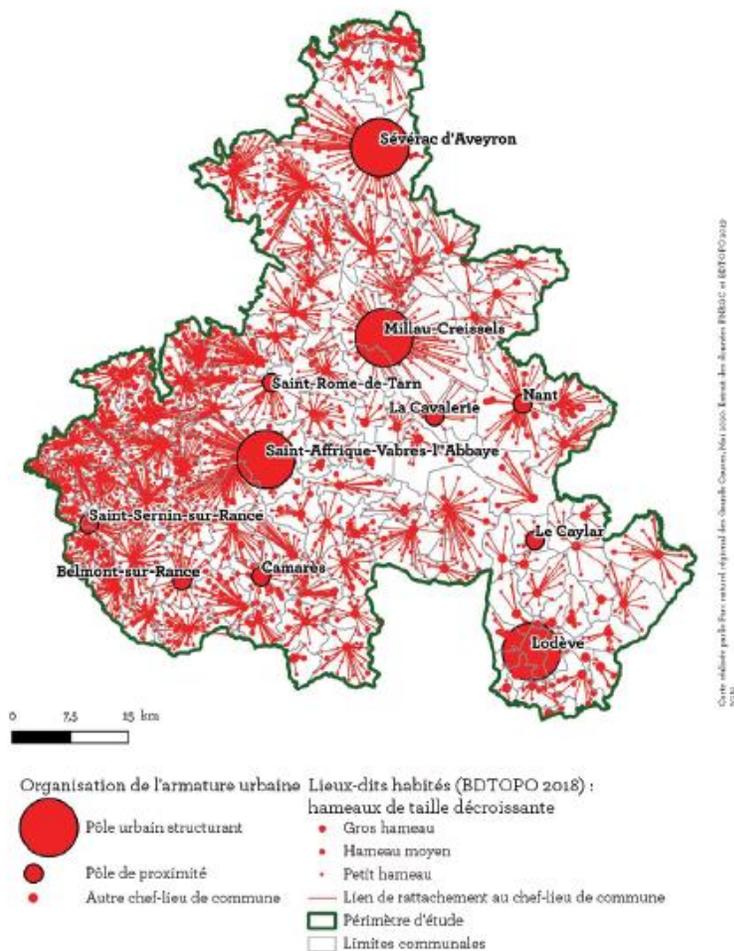
CONTEXTE

► Une biodiversité et des paysages remarquables...



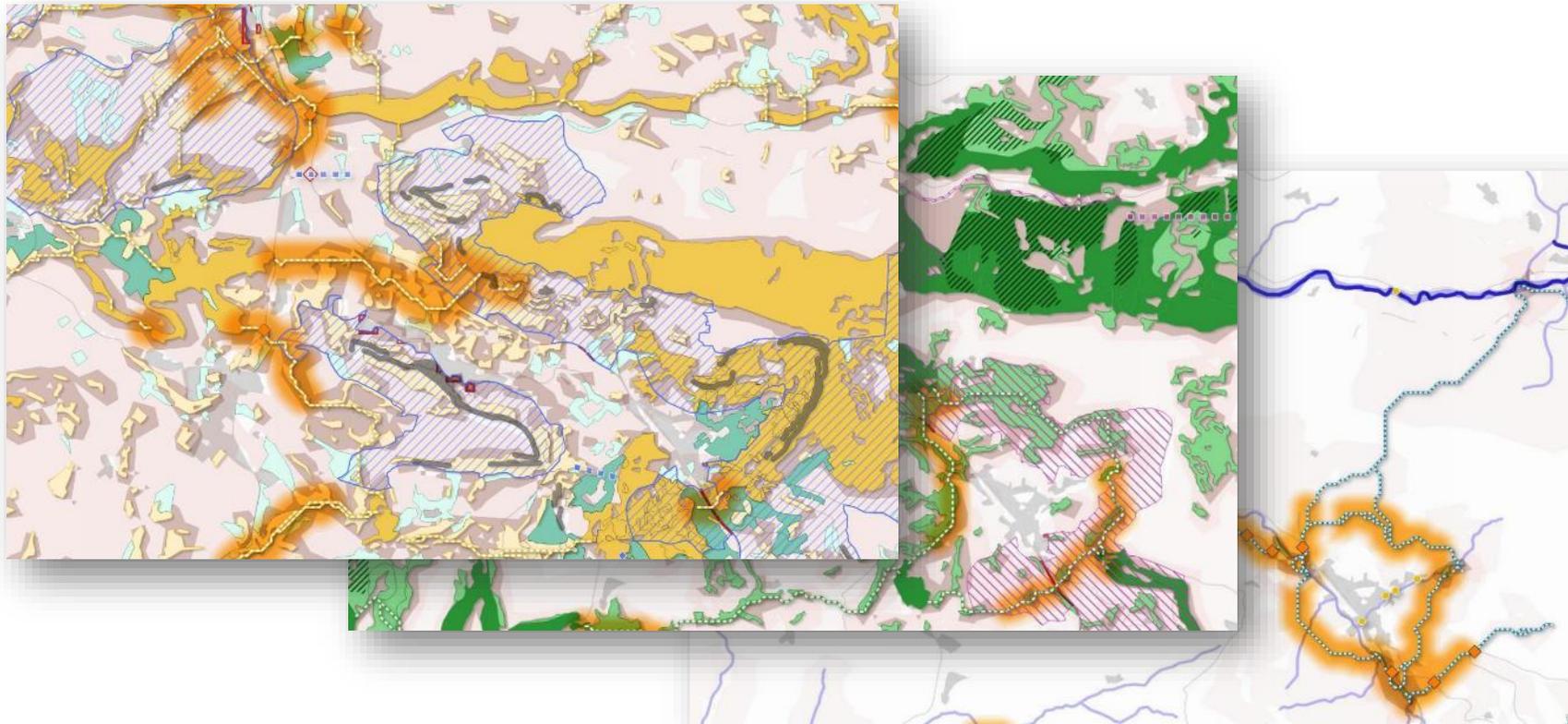
CONTEXTE

Au sein d'un territoire rural agricole habité



LA STRATÉGIE DE PROTECTION : INTÉGRER LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS TOUTE ÉLABORATION DE PROJETS DE PLANIFICATION OU D'AMENAGEMENT

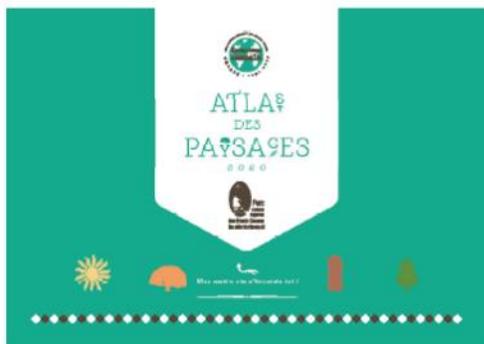
- 2 outils de connaissance majeurs :
 - des atlas de la trame écologique (3 pour 7 ss trames)



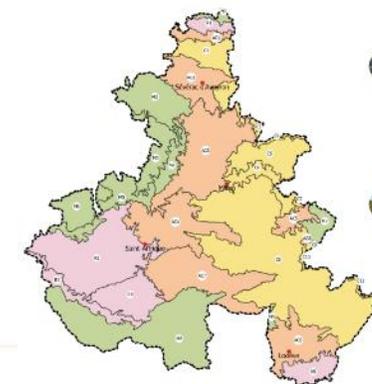
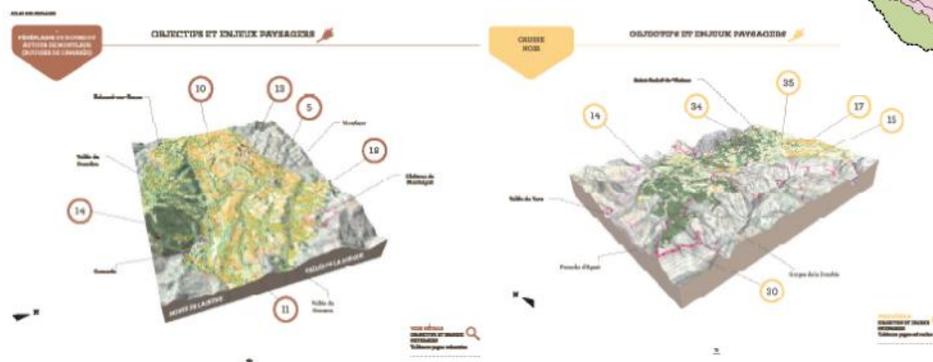
LA STRATÉGIE DE PROTECTION : INTÉGRER LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS TOUTE ÉLABORATION DE PROJETS DE PLANIFICATION OU D'AMENAGEMENT

- 2 outils de connaissance majeurs :
 - Un atlas du paysage

33 UNITÉS PAYSAGÈRES

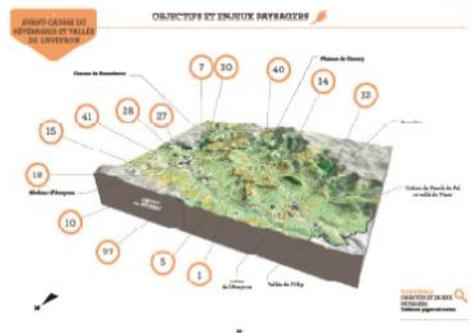


OBJECTIFS PAYSAGERS



ENJEUX PAYSAGERS

- 1 La gestion du patrimoine naturel et vernaculaire
- 2 La gestion des espaces par l'agriculture dont l'élevage pour les grands espaces ouverts, la diversification de la forêt
- 3 La préservation des paysages et des sites
- 4 La maîtrise paysagère de l'urbanisation, la qualité de vie
- 5 L'intégration paysagère des infrastructures

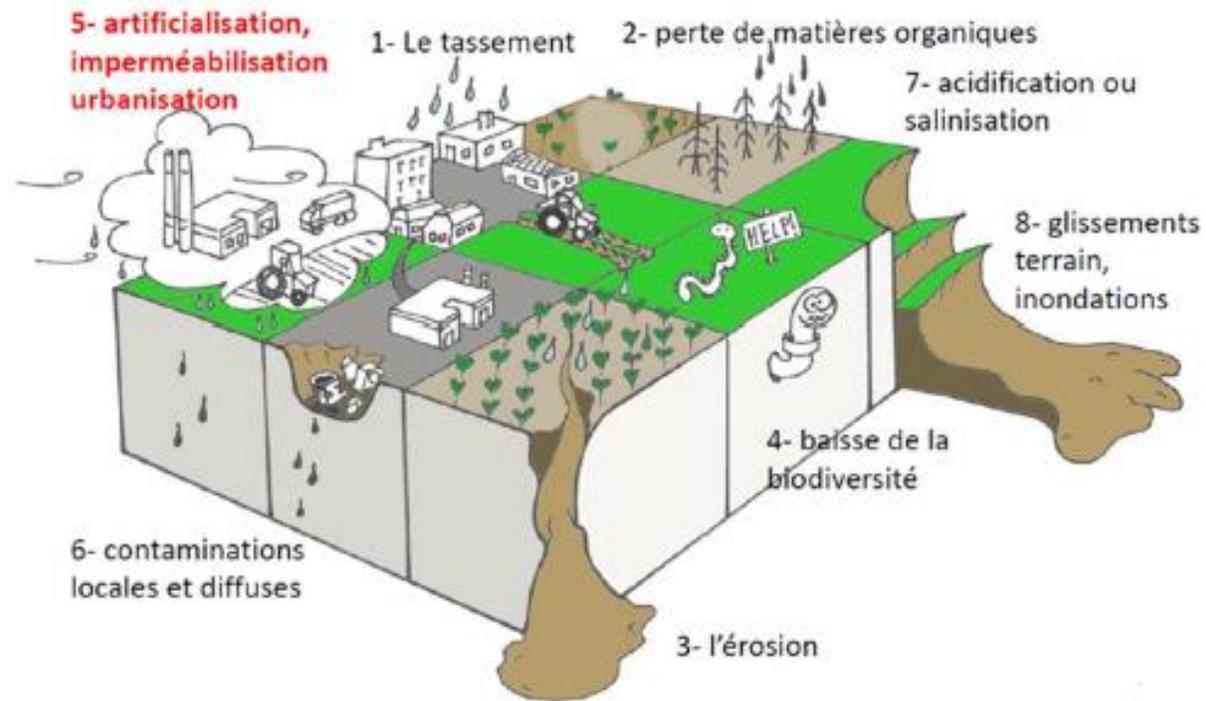




DE LA STRATÉGIE À LA PLANIFICATION
TERRITORIALE

LE ZAN : UN DES OUTILS POUR LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

- L'artificialisation des sols : 1 des 8 menaces identifiées qui s'exerce sur les sols...



Adapté de <https://dps.environment.wallonie.be>



UNE TRANSCRIPTION DANS LE SCOT

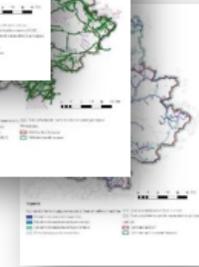
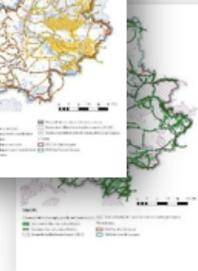
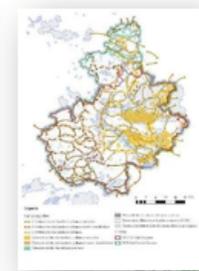
Transcription dans le SCoT



Diagnostic et enjeux par sous-trame

Objectifs et priorités pour les paysages et la biodiversité

Réservoirs de biodiversité et corridors
préconisations et prescriptions



3. Diagnostic

4. TYB

5. Enjeux

6. Objectifs

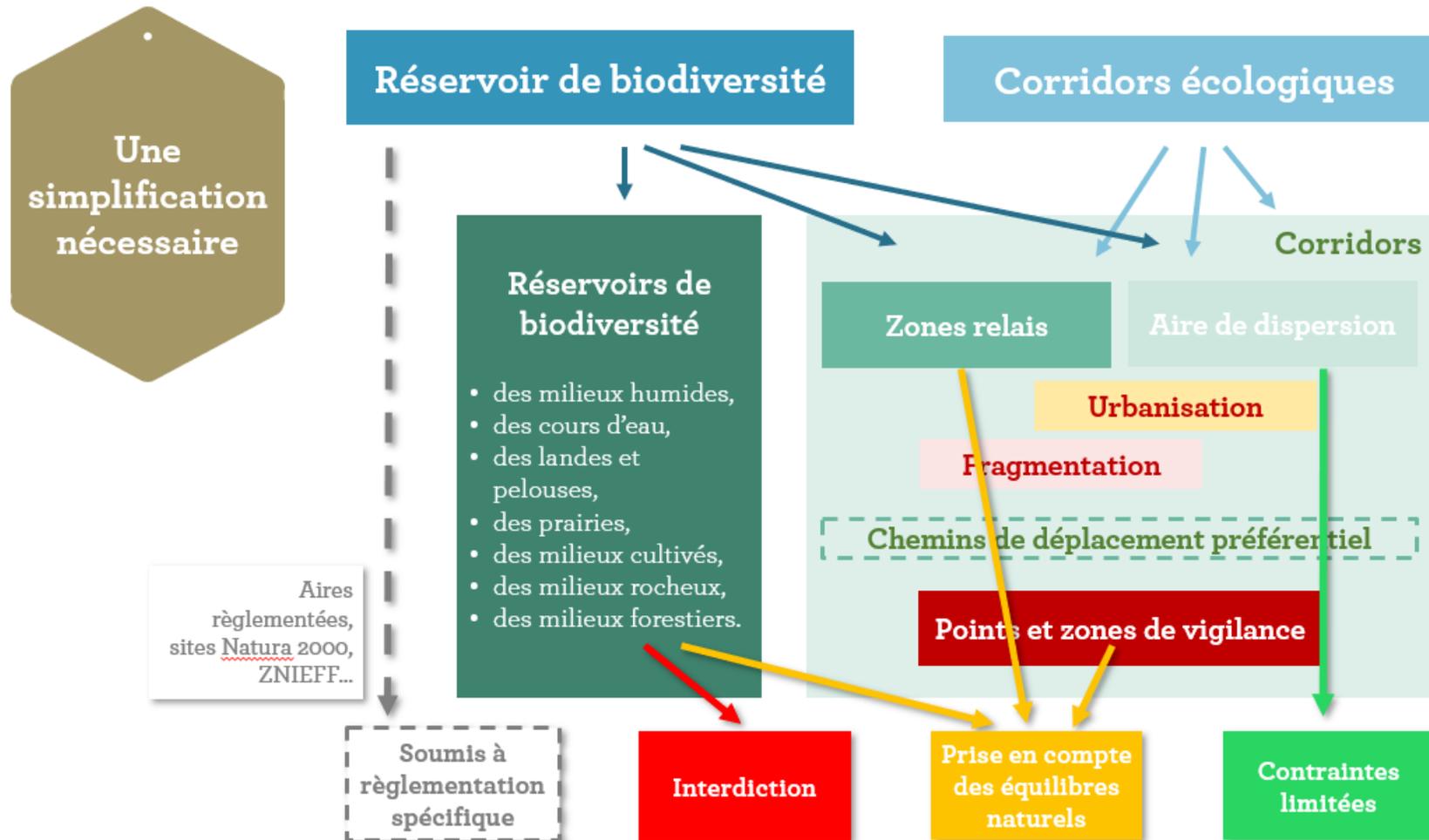
7. Plan d'action

8. Atlas

→ Prise en compte dans...

- - - Vérifie la cohérence

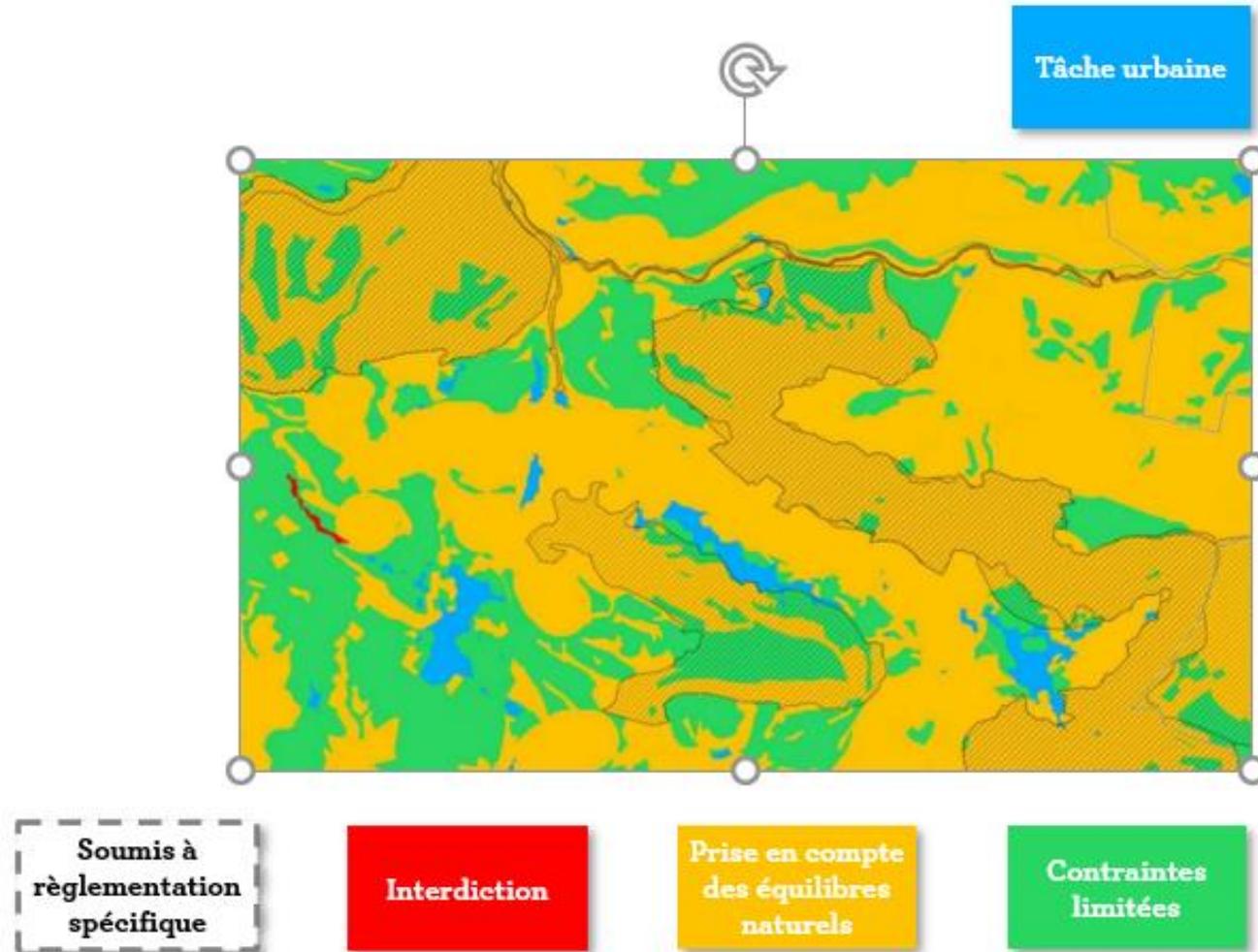
UNE STRATEGIE DE PROTECTION : EVITER, REDUIRE ET COMPENSER



UNE STRATEGIE DE PROTECTION : EVITER, REDUIRE ET COMPENSER

Une simplification nécessaire

au 1:50 000





UNE STRATEGIE DE PROTECTION : EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

Un objectif de réduction de la consommation d'espaces : de 177 ha/an entre 2003 et 2013 de 177 ha/an à 49 ha/an en 2042 et 2050

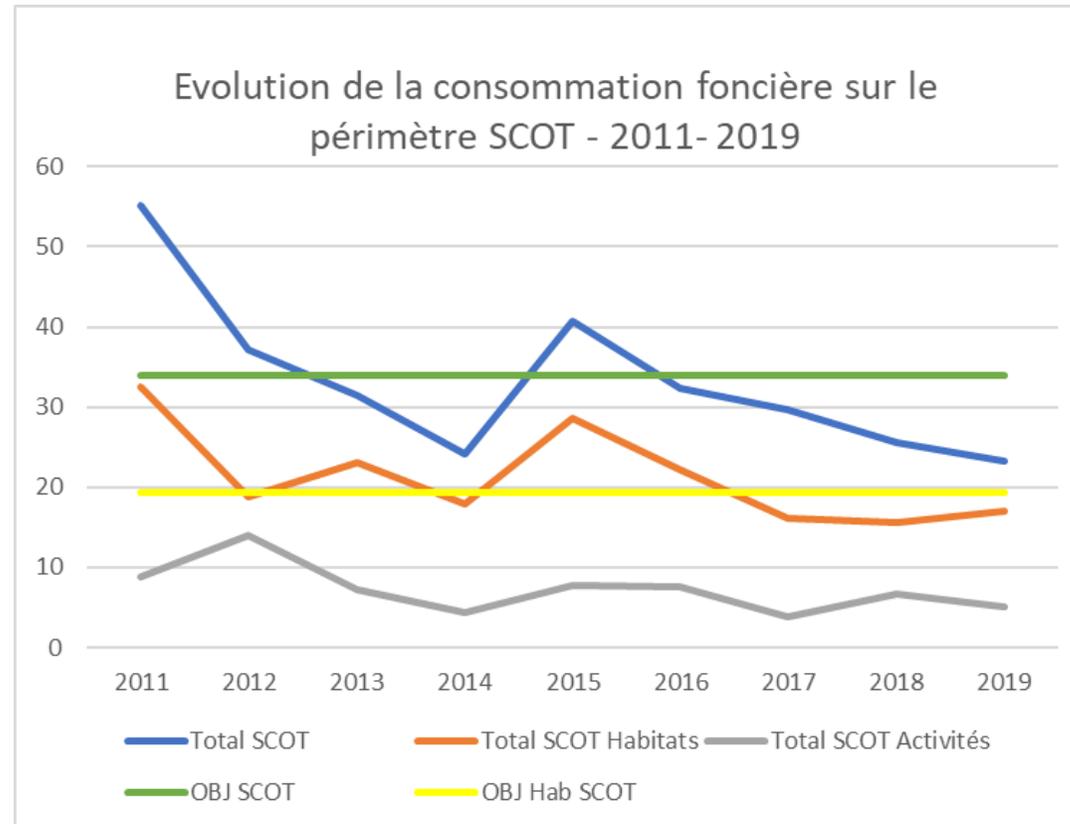
	2003	2013	Rythme annuel 2003-2013	2020	2027	Rythme annuel 2013-2027	2042	Rythme annuel 2027-2042	2050	Rythme annuel 2042-2050
Consommation foncière totale (ha)	11949	13721	177	14604	15180	104	16172	66	16565	49
Consommation foncière habitat (ha)	2797	3149	35	3296	3443	21	3628	12	3711	10
Consommation foncière du bâti hors habitat (ha)	5049	6309	126	6564	6819	36	7365	36	7656	36
Consommation foncière des Zones d'activités économiques (ha)	380	418	4	446	474	4	534	4	566	4
Consommation foncière des routes	4104	4263	16	4333	4403	10	4553	10	4633	10

UNE STRATEGIE DE PROTECTION : EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

Type d'artificialisation	Consommation foncière habitat 2011-2027	Rythme annuel 2011-2027	Consommation foncière habitat 2027-2042	Rythme annuel 2027-2042	Consommation foncière habitat 2042-2050	Rythme annuel 2042-2050
CC Larzac et Vallées	45	5	26	2	11	1
CC Millau Grands Causses	125	13	71	5	31	4
CC du Saint-Affricain	69	7	39	3	17	2
CC des Sept vallons	10	1	6	0	2	0
CC de la Muse et des Rases du Tarn	36	4	20	1	9	1
CC du Pays Belmontais	14	1	8	1	4	0
CC du Rougier de Camarès	17	2	10	1	4	1
CC du Pays Saint-Serninois	12	1	7	0	3	0
OBJECTIFS SCoT	329 ha	21 ha	185 ha	12 ha	82 ha	10 ha



UNE STRATEGIE DE PROTECTION : EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER





UNE STRATEGIE DE PROTECTION : EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

Une série de règles

1. Etude de densité dans la tache urbaine obligatoire (densification et dents creuses)
2. Pour 2 logements en extension d'urbanisation obligation de trouver 1 logement dans la tâche urbaine;
3. Limitation de la taille maximale des parcelles à construire;
4. Création de nouvelle ZA conditionnée au remplissage des ZA existantes à 80% avec une réduction de celles-ci à l'échelle des CC et bassin de vie



UNE STRATEGIE DE PROTECTION : EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

Un appui opérationnel en ingénierie

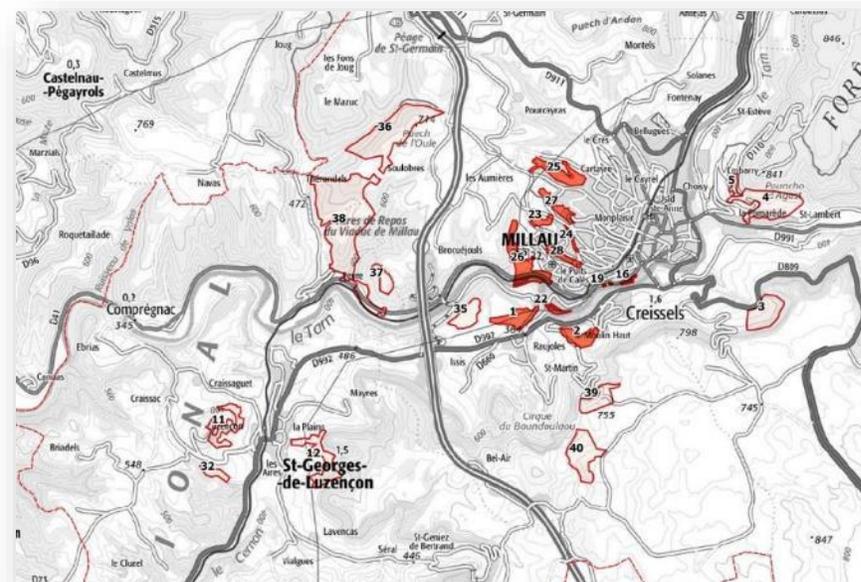
1. GURE pour la rénovation énergétique de l'habitat
2. Conventonnement avec l'EPF Occitanie pour agir sur les bourgs centre
3. Fléchage des financements (Leader et Contrat Région)

OBJECTIF « ZAN »

1. Actualisation de l'occupation du sol
(Amo Open IG) avec focus sur :

- l'artificialisation
- les « friches »
- et les zones embroussaillées

2. l'identification des zones de
compensation de l'artificialisation à
l'échelle des Communautés de
communes

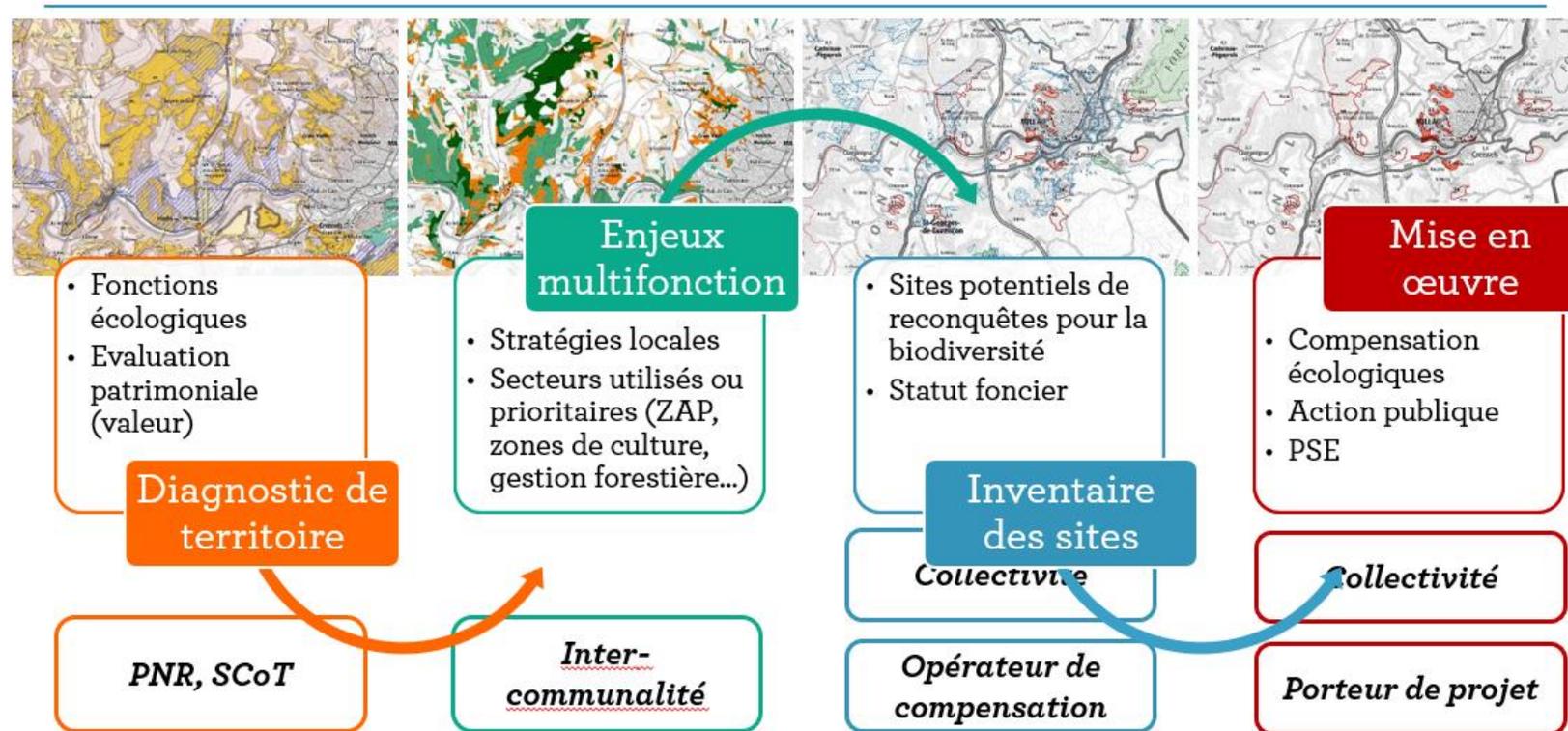


- c Comment faire du développement durable « raisonné » en milieu rural en conciliant le ZAN et le Zéro perte nette de biodiversité du SRB d'Occitanie ?

UNE STRATEGIE DE PROTECTION : EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

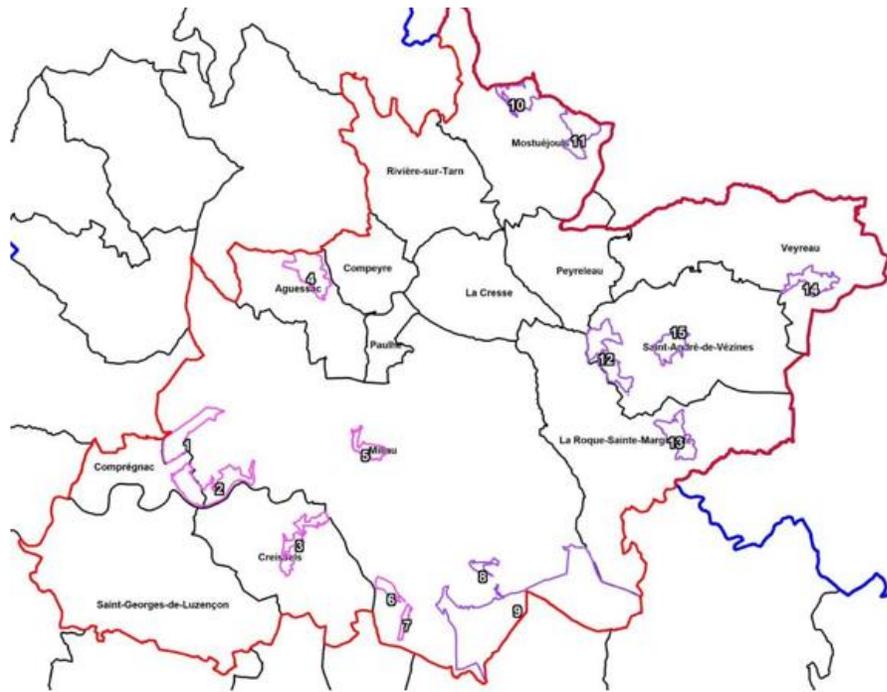
Une série de règles/Démarche ZAN

1. Compenser toute consommation d'ENAF



UNE STRATEGIE DE PROTECTION : EVITER, RÉDUIRE ET COMPENSER

Une série de règles/Démarche ZAN

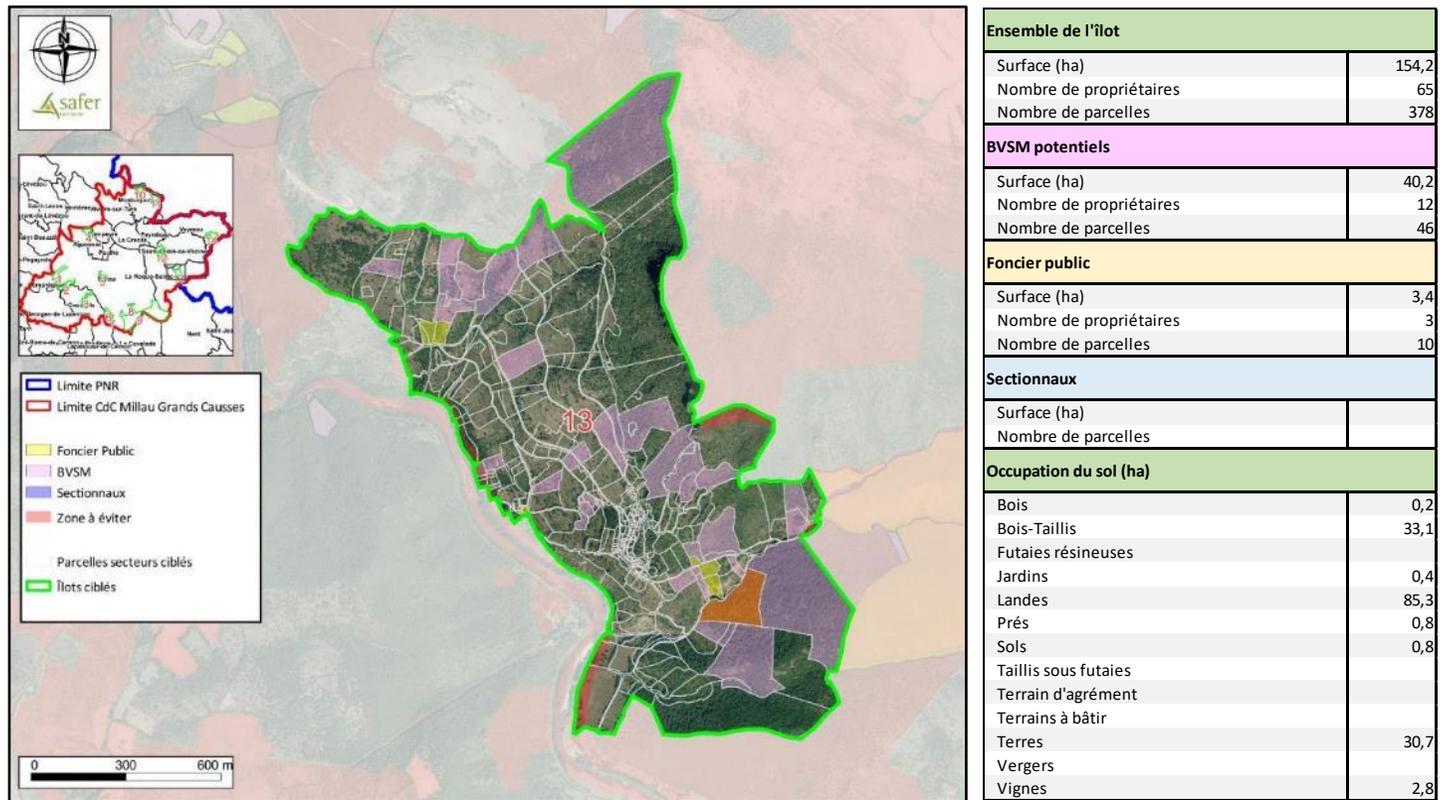


7 îlots à enjeu biodiversité
= 930ha

**8 îlots à enjeu de reconquête
pastorale**
= 2 525 ha

◀ *Ajustement aux limites
parcellaires des 15 îlots ciblés =
environ 3 420 ha (surfaces
cadastrales)*

ANALYSE FONCIÈRE PAR SECTEUR (EXEMPLE)



PARC NATUREL
RÉGIONAL DES GRANDS
CAUSSES

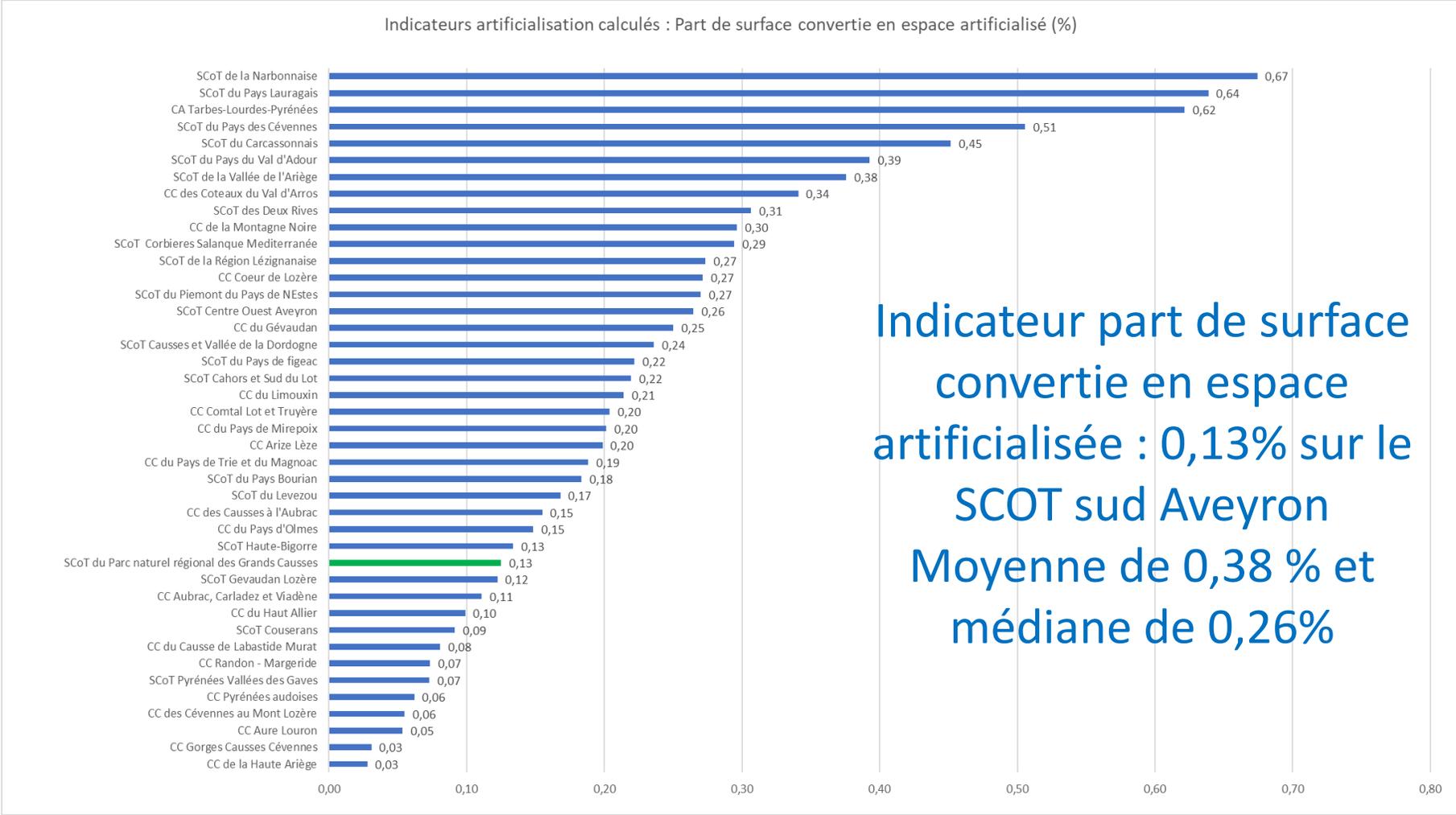
MERCI DE VOTRE
ATTENTION

DEBAT

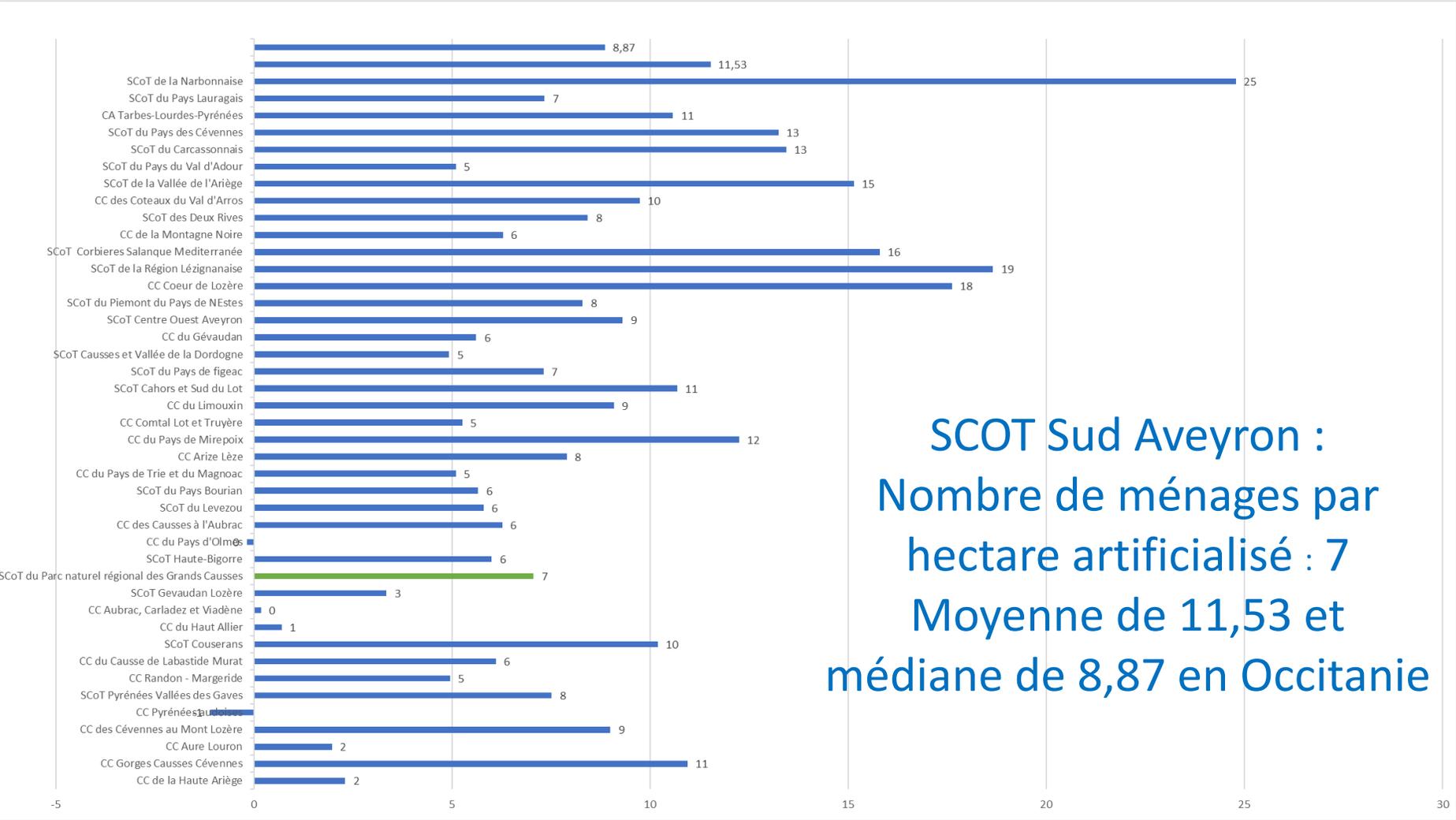
23/06/2022



COMPARATIF FÉDÉ SCOT



COMPARATIF FÉDÉ SCOT



SCOT Sud Aveyron :
Nombre de ménages par hectare artificialisé : 7
Moyenne de 11,53 et médiane de 8,87 en Occitanie



Temps de questions

